REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

.____



Consultation ouverte N°P 40/2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

ETUDES POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DES ABORDS DE L'AUTOROUTE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO

Financement

Budget FER 2019 Ligne 60 58

Préface

Cette Demande Type de Propositions (DTP) pour la passation des marchés de prestations intellectuelles reflète les dispositions du Code des Marchés publics de Côte d'Ivoire (Décret No 2009-259 du 6 août 2009), adopté en vue de la transposition en Côte d'Ivoire de la Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et la Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA en date du même jour.

La DTP est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisition pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles de l'UEMOA qui est lui-même inspiré des documents types d'appel d'offres de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD) en la matière, et emprunte également aux modèles et des principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Elle est utilisable notamment dans les modalités de sélection suivantes :

- La sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection fondée sur la qualité-coût),
- la sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé dont le consultant doit proposer la meilleure utilisation possible (sélection basée sur un budget prédéterminé),
- la sélection sur la base de la meilleure proposition financière soumise par des consultants ayant obtenu la note technique minimale (sélection au moindre coût),
- la sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection fondée sur la qualité seule de la proposition des candidats) et ;
- la sélection fondée sur la qualification des candidats (sélection fondée sur la qualité des candidats).

Avant d'envisager l'établissement d'un dossier de Demande de Proposition, l'utilisateur doit avoir choisi un mode de sélection ainsi que le type de marché qui convient le mieux. Le présent dossier comprend deux (2) modèles de marchés types :

- l'un pour les tâches rémunérées au temps passé,
- l'autre pour les marchés à rémunération forfaitaire.

Les préfaces de ces deux marchés indiquent les situations dans lesquelles l'un ou l'autre est préférable.

Une DP comporte une Lettre d'invitation, des Instructions aux Candidats, des Formulaires types pour l'établissement des propositions, des Termes de référence et un projet de Marché. Le texte des Instructions aux Candidats et des Conditions Générales du marché ne peut en aucun cas être modifié, mais les Termes de Référence, les Données Particulières et les Conditions Particulières du marché doivent être utilisées pour refléter le contexte propre à la mission considérée.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL P40/2019

Nom du projet : etudes pour l'amenagement general des abords de l'autoroute abidjan-yamoussoukro

Intitulé sommaire des prestations à fournir :

Activité 1 : Etude d'aménagement spatial ;

Activité 2 : Etudes de Voiries et réseaux divers (VRD) ;

Activité 3 : Etude des ouvrages d'art ;

Activité 4 : Etude de bâtiment

Activité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques ;

Activité 6 : Etudes économique et financière

Autorité contractante: Fonds d'Entretien Routier (FER)

TABLE DES MATIÈRES

Section 1. Avis d'appel d'offres	1
Section 2. Instructions aux Candidats	3
Section 3. Données Particulières	21
Section 4. Proposition technique - Formulaires types	31
Section 5. Proposition financière - Formulaires types	47
Section 6. Termes de référence	1
Section 7. Modèles de Marché	26
ANNEXE I - Tâches rémunérées au temps passé	Erreur! Signet non défini.
ANNEXE II - Marché à rémunération forfaitaire	26

Section 1. Avis d'Appel d'Offres International

- 1. Dans le cadre de l'exploitation de l'autoroute du Nord, le FER entend réaliser des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers et des populations vivant dans l'environnement immédiat de l'autoroute en vue d'offrir aux usagers de l'autoroute du Nord un niveau de service qui justifie le péage. Cette prestation dont le paiement des honoraires s'effectuera sur le budget 2019 du FER, ligne 6058 fait l'objet de l'Appel d'offres ouvert international N° P40 /2019.
- 2. Le Fonds d'entretien Routier (FER) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la réalisation d'études d'aménagement général des abords de l'autoroute ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO.
- **3.** La passation des marchés sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :

FER Direction Juridique, du Contentieux et des Contrats Avenue Chardy

A l'attention de M. COULIBALY Bassiaka

04 BP 3089 ABIDJAN 04 TEL: (225) 20 31 13 05 Fax: (225) 20 31 13 06

E-mail: : alla.patricia@fer-ci.org

coulibaly.bassiaka@fer-ci.org

et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus de 8 heures 00 minutes à 17 heures 00 minutes temps universel, tous les jours ouvrables.

- **4.** Les exigences en matière de qualifications sont : voir section 3 (**Données Particulières**).
- 5. Les candidats peuvent consulter gratuitement ou retirer le Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessus contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA. Le mode de paiement sera en espèces ou par chèque.
- 6. Les offres devront être soumises à **l'adresse** ci-dessous indiquée au plus tard **le 24/06/**/2019 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
- 7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-dessous indiquée, le 24/06 /2019 à 10 heures 30 minutes.

- 8. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire d'un montant de 3 000 000 F CFA.
- **NB**: les cautionnements provisoires seront délivrés par une Banque ou un Etablissement financier agréé dans un pays de l'espace UEMOA/BCEAO. Si un soumissionnaire produit une caution émanant d'une banque étrangère (banque hors espace UEMOA/BCEAO), alors la banque émettrice de cette caution doit avoir un correspondant établi et agréé dans un pays de l'espace UEMOA/BCEAO) et qui se portera garant de ladite caution.
- 9. Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de *cent-vingt* (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
- 10. Dès la validation de la décision d'attribution du (ou des) marché(s), l'autorité contractante publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la commission de jugement des offres, ayant guidé ladite attribution à **l'adresse** ci-dessous indiquée.
- 11. Le marché issu du présent Appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0.5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.
- **12.** Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au décret N°2015-525 du 15 Juillet 2015 modifiant le décret N°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics tel que modifié par le décret N°2014-306 du 27 mai 2014 et ses textes d'application.

Section 2. Instructions aux Candidats

Définitions

- (a) Autorité contractante : l'institution avec laquelle le Candidat sélectionné signe le Marché de prestations de services.
- (b) Consultant : toute entité ou personne qui peut fournir ou qui fournit les prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
- (c) Marché : le marché signé par les Parties et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions Générales (CG), les Conditions Particulières (CP) et les Annexes
- (d) Données Particulières : la Section 3 qui énonce les conditions propres à la mission.
- (e) Jour : il s'agit d'une journée calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- (f) Instructions aux Candidats : (Section 2 de la DP) le document donnant aux candidats les informations nécessaires à l'élaboration de leur Proposition.
- (g) Lettre d'Invitation (Section 1 de la DP) : la Lettre d'invitation envoyée par l'Autorité contractante aux Candidats présélectionnés.
- (h) Personnel : le personnel spécialisé et d'appui fourni par le Consultant ou par tout Sous-traitant de celui-ci et désigné pour la prestation des services ou d'une partie de ceux-ci.
- (i) Proposition : la proposition technique et la proposition financière.
- (j) Demande de Propositions (DP) : Demande de proposition préparée par l'Autorité contractante en vue de la sélection des Consultants.
- (k) Prestations : le travail devant être exécuté par le Consultant en vertu du Marché.
- (l) Sous-traitant : toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations.
- (m) Termes de référence (TR) : le document figurant à la Section 6 de la DP qui énonce les objectifs, le champ d'application, les

activités, les tâches à exécuter, les responsabilités respectives de l'Autorité contractante et du Consultant ainsi que les résultats attendus devant être fournis dans le cadre de la Mission.

1. Introduction

- 1.1 L'Autorité contractante figurant dans les **Données Particulières** sélectionnera un Prestataire parmi ceux dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les **Données Particulières**.
- 1.2 Les Candidats présélectionnés sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière, pour la prestation des services de consultants nécessaires pour exécuter la mission désignée dans les **Données Particulières**. La proposition du candidat sélectionné servira de base aux négociations du marché et, à terme, à l'établissement du marché qui sera signé avec le Candidat retenu.
- 1.3 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leurs propositions. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats de rencontrer l'Autorité contractante avant de soumettre une proposition et d'assister à la conférence préparatoire, si les **Données Particulières** en prévoient une. La participation à cette réunion n'est pas obligatoire. Les Candidats doivent contacter le représentant de l'Autorité contractante mentionné dans les **Données Particulières** pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent s'assurer que ces responsables soient informés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.4 L'Autorité contractante fournit aux Consultants, en temps opportun et à titre gracieux les services et installations spécifiés dans les **Données Particulières**, aide le Consultant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets.
- 1.5 Les Candidats sont responsables de tous les frais liés à l'élaboration et à la présentation de leur proposition ainsi qu'aux négociations relatives au marché. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions et se réserve le droit, à tout moment avant l'attribution de celui-ci, d'annuler la procédure de sélection sans encourir de responsabilité envers le Candidat.
- 2. Conflit d'intérêt 2.1 L'Autorité contractante exige des Consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes

- circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur client, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.
- 2.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Candidats, ainsi que toute entreprise qui leur est affiliée, sont réputés avoir un conflit d'intérêt et ne seront pas recrutés dans les circonstances stipulées ci-après :

Activités incompatibles

Missions incompatibles

Relations incompatibles

- (i) Aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, ou réaliser des travaux.
- (ii) Le Candidat (y compris son personnel et sous-traitants) ni aucune entreprise qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour le même Client ou pour un autre. Par exemple, un Consultant engagé pour préparer la conception du génie civil d'un projet d'infrastructure ne sera pas engagé pour préparer une appréciation environnementale indépendante dans le cadre du même projet ; un Consultant collaborant avec un Client dans le cadre d'une privatisation de biens publics n'est autorisé ni à acquérir ni à conseiller l'achat de ces biens. De même, un Consultant engagé pour préparer les Termes de référence d'une mission ne peut être engagé pour ladite mission.
- (iii) Un Candidat (y compris son personnel et ses Soustraitants) qui a des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services de l'Autorité contractante participant, directement ou indirectement, à (a) l'élaboration des Termes de référence de la mission, (b) la sélection en vue de cette mission, ou (c) la surveillance du Marché, ne peut se voir attribuer le Marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu à la satisfaction de l'Autorité contractante au cours du processus de sélection et de l'exécution du Marché.
- (iv) Un Candidat dans lequel les membres, de l'Autorité contractante, de la Structure administrative chargée des marchés publics, de la cellule de passation du marché ou les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des offres, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre, possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ne peut se voir attribuer le Marché; il en est de même d'un Candidat affilié aux consultants ayant contribué à préparer

tout ou partie du dossier d'appel d'offres.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 2.3 Les Candidats ont l'obligation d'informer l'Autorité contractante de tous les aspects de leur identité susceptibles de générer des conflits d'intérêt, et de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de l'Autorité contractante ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d'informer l'Autorité contractante sur l'existence de telles situations, le Candidat pourra être disqualifié et faire l'objet de sanction en application de la Clause 3.2.
- 2.4 Lorsque le Candidat propose un fonctionnaire de Côte d'Ivoire dans sa proposition technique, ce fonctionnaire s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement à l'Autorité contractante dans le cadre de sa Proposition technique.

Concurrence déloyale

- 2.5 Si un Candidat présélectionné est avantagé du fait d'avoir offert dans le passé des services de conseil liés à la mission, l'Autorité contractante joindra à sa DP toutes les informations qui auraient pour conséquence de donner audit Candidat un avantage par rapport aux concurrents. L'Autorité contractante fournira ces informations à tous les Candidats présélectionnés.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
- 3.1 La République de Côte d'Ivoire exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
- a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise;
- b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout

candidat ayant:

- fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché;
- procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.
- c) s'est livré à des actes de corruption. Ceci disqualifie un candidat qui se livre à toute tentative pour influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage,
- 3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de sanctions pénales encourues et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du marché en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du titulaire sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient présélectionnés sont autorisés à soumettre une proposition. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement solidaire, toutes les parties membres sont solidairement responsables. En cas de groupement conjoint, chaque membre est responsable du ou des lot qui sont susceptible de lui être attribués. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, ou qui sont soumises à une procédure collective d'apurement du passif telle que le redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée, sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités;
- b) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics ; ou
- c) qui sont sous sanction de résiliation avec faute. Pour ce qui concerne les personnes morales, l'exclusion restera valable pour toute nouvelle personne morale ayant les mêmes dirigeants sociaux ou les mêmes actionnaires majoritaires que ceux de la personne morale précédemment sanctionnée.
- 4.3 Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

5. Une Proposition unique

Les Candidats présélectionnés ne peuvent soumettre qu'une proposition unique. Si un Candidat soumet ou participe à plusieurs propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même sous-traitant, à plus d'une proposition.

6. Validité de la proposition

Les **Données Particulières** indiquent la durée pendant laquelle la Proposition des Candidats doit rester valable après la date de soumission. Pendant cette période, le Candidat doit maintenir disponible le personnel spécialisé nommé dans sa proposition.

L'Autorité contractante s'efforcera de compléter les négociations pendant ladite période. Cependant, en cas de besoin, l'Autorité contractante peut demander aux Candidats de proroger la durée de validité de leurs propositions. Les Candidats qui acceptent de proroger la validité de leurs propositions doivent le confirmer par écrit en indiquant également qu'ils maintiennent disponible le personnel spécialisé proposé dans leurs propositions. Les Candidats ont le droit de refuser de proroger la validité de leurs propositions.

7. Admissibilité des Sous-traitants

Si le dossier le permet et si un Candidat présélectionné a l'intention de s'associer à des consultants ne figurant pas sur ladite liste et/ou avec un ou plusieurs expert(s), ces autres Consultants ou experts seront soumis aux mêmes conditions applicables aux candidats en application des paragraphes 2 et 4.

8. Clarifications et modifications apportés aux documents de la DP

- 8.1 Les Candidats peuvent demander des clarifications sur l'un quelconque des documents de la Demande de propositions au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des propositions. Toute demande de clarification doit être formulée par écrit ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante figurant dans les **Données Particulières**. L'Autorité contractante répondra par écrit ou par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des propositions à tous les Candidats et enverra des copies de la réponse (en y joignant la demande de clarification, sans en identifier l'origine) à tous les Candidats. Si l'Autorité contractante estime nécessaire d'amender la DP à la suite de la demande d'éclaircissement, il le fait conformément à la procédure indiquée au paragraphe 8.2.
- 8.2 A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut modifier la Demande de propositions par le biais d'un amendement. Tout amendement est communiqué à tous les Candidats par notification écrite ou par courrier électronique. Les Candidats doivent accuser réception de tout additif. Afin de donner aux Candidats un délai raisonnable pour qu'ils puissent prendre compte d'un additif dans leur Proposition, l'Autorité contractante doit, s'il s'agit d'une modification de fond, reporter la date limite de soumission des propositions.

9. Établissement des propositions

- 9.1 Les Candidats sont tenus de soumettre leur proposition (paragraphe 1.2) ainsi que toute correspondance, rédigée dans la langue française.
- 9.2 Lors de l'établissement de leur Proposition, les Candidats sont censés examiner les documents constituant la présente DP en

- détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.
- 9.3 En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
 - Si un Candidat présélectionné estime pouvoir rehausser a) ses compétences en s'associant avec d'autres consultants sous forme de coentreprise ou de soustraitance, il peut s'associer avec (a) un ou plusieurs candidats non présélectionnés, ou (b) un Candidat présélectionné, si autorisé dans les Données Particulières. Si un Candidat présélectionné souhaite s'associer sous forme de co-entreprise avec un (des) Candidat(s) non présélectionné(s), il devra obtenir au préalable l'autorisation de l'Autorité contractante. En cas d'association avec un ou plusieurs Consultant(s) non présélectionné(s), le Candidat présélectionné agit en qualité de dirigeant de l'association. Dans le cas d'une co-entreprise, tous les partenaires assument une responsabilité conjointe et solidaire et indiquent le partenaire agissant en qualité de dirigeant de ladite coentreprise.
 - b) Le temps de travail estimé du personnel ou le budget nécessaire à l'exécution de la mission, est indiqué dans les **Données Particulières**. Cependant, la proposition doit se fonder sur le temps de travail du personnel ou sur le budget tel qu'estimé par le Candidat. Pour les missions fondées sur un budget déterminé, le budget disponible est indiqué dans les **Données Particulières**, et la Proposition financière ne doit pas dépasser ce budget.
 - c) Il ne peut être proposé un choix de personnel clé, et il n'est possible de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

10. Langue

Les rapports que doivent produire les consultants dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la langue française. Il est souhaitable que le personnel du Consultant ait une bonne connaissance pratique de la langue française.

- 11. Forme et contenu de la proposition technique
- 11.1 Les Candidats sont tenus de présenter une Proposition technique contenant les informations énumérées aux alinéas (a) à (f) ci-dessous, et d'utiliser les Formulaires types (Section 4).
 - a) une brève description de la société du Candidat et, dans

le cas d'une co-entreprise, de chaque partenaire ; et un aperçu de son/leurs expérience(s) récente(s) dans le cadre de missions similaires. Les informations doivent être présentées en utilisant le Formulaire TECH-2 figurant à la Section 4. Pour chaque mission, ce résumé doit notamment indiquer les noms des sous-traitants et du personnel clé qui participe, la durée de la mission, le montant du marché et la part prise par le Candidat. Les informations doivent uniquement se rapporter à la mission pour laquelle le Candidat a été officiellement engagé par l'Autorité contractante en qualité de société ou en sa qualité de société participant à une coentreprise. Le Candidat ne peut présenter des missions exécutées par des experts clés travaillant à titre privé ou pour d'autres sociétés de conseil au titre de sa propre expérience; cette expérience peut par contre figurer sur le CV de ces experts clés. Le Candidat doit pouvoir justifier de son expérience auprès de l'Autorité contractante.

- b) le Formulaire TECH-3 de la Section 4 est utilisé pour présenter des observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence dans le but (a) d'améliorer la qualité et l'efficacité de la mission, ainsi que les qualifications du personnel national et (b) de préciser les services et installations notamment appui administratif, espace de bureaux, moyens de transport locaux, équipements, données, etc. devant être fourni par l'Autorité contractante.
- c) un descriptif de la conception, de la méthodologie et du plan de travail proposés pour exécuter la mission sur les sujets suivants : l'approche technique et la méthodologie, le plan de travail, l'organisation et les affectations du personnel. Le Formulaire TECH-4 de la Section 4 indique le contenu de cette section. Le plan de travail doit être conforme au calendrier de travail (Formulaire TECH-8 de la Section 4) qui indiquera sous forme de graphique à barre le calendrier de chacune des activités.
- d) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que le poste et les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres (Formulaire TECH-5 de la Section 4).
- e) Des estimatifs du temps de travail du personnel clé nécessaire à l'exécution de la mission (Formulaire

- TECH-7 de la Section 4). Le temps de travail du personnel clé doit être ventilé par travail au siège et sur le terrain.
- f) Des curriculum vitae signés par le personnel clé proposé ou par le représentant habilité du personnel clé (Formulaire TECH-6 de la Section 4).
- g) des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale (de la DGI) et sociale (de la CNPS) du Candidat telles que spécifiées dans les **Données Particulières**; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ou membre d'association ou groupement ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire.
- 11.2 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique indiquant des informations financières relatives à la proposition financière sera rejetée.

12. Proposition financière

12.1 La Proposition financière doit être établie en utilisant les Formulaires types (Section 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission, y compris (a) la rémunération du personnel (présent sur le terrain ou au siège), et (b) les frais remboursables (dans le cas d'un marché au temps passé) ou autres coûts (dans le cas d'un marché à rémunération forfaitaire) énumérés dans les **Données Particulières**. Si besoin est, ces coûts peuvent être ventilés par activité. Les coûts de toutes les activités et intrants décrits dans la Proposition technique doivent apparaître séparément. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

Fiscalité

12.2 Le Consultant est assujetti à la fiscalité applicable en Côte d'Ivoire (notamment : TPS ou taxe sur les ventes, charges sociales ou impôts sur le revenu du personnel étranger non résident, droits, redevances, contributions). Les montants correspondants au paiement d'impôts doivent être inclus dans la Proposition financière. Il est soumis par ailleurs au paiement de la redevance de régulation.

Monnaie de l'offre

- 12.3 Le Candidat doit libeller le prix de ses services en FCFA.
- 13.Soumission, réception et ouverture des
- 13.1 L'original de la proposition ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge, si ce n'est pour corriger les erreurs que le Candidat lui-même peut avoir commises, toute

propositions

- correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions. Les lettres de soumission de la Proposition technique et de la Proposition financière doivent être conformes aux lettres typesTECH-1 de la Section 4 et FIN-1 de la Section 5, respectivement.
- 13.2 Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de l'original de la Proposition technique et de la Proposition financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions ou par toute autre modalité établissant son habilitation. La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention « ORIGINAL ».
- 13.3 La Proposition technique doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. La proposition technique est adressée conformément aux dispositions du paragraphe 13.5 ; elle comprend le nombre de copies indiqué dans les **Données Particulières**. Toutes les copies nécessaires de la Proposition technique doivent être faites à partir de l'original. En cas de différence entre l'exemplaire original et les copies de la Proposition technique, l'original fait foi.
- 13.4 Les Candidats doivent placer l'original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », qu'ils cachettent. De même, l'original et les copies de la Proposition financière, sont placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE » suivie du nom de la mission, et de l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces deux enveloppes dans une même enveloppe cachetée extérieure portant l'adresse de l'autorité contractante, le numéro de référence de l'appel d'offre, ainsi que la mention « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE ». L'Autorité contractante n'est pas responsable en cas de perte ou d'ouverture prématurée de l'enveloppe extérieure si celle-ci ne porte pas les informations requises; la soumission sera alors rejetée à l'analyse. Une proposition financière non présentée dans une enveloppe séparée portant les mentions stipulées cidessus sera rejetée.
- 13.5 Les Propositions doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans les **Données Particulières** et doivent être reçues par l'Autorité contractante au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les **Données Particulières** ou modifiées par prorogation conformément au paragraphe 8.2. Toute

proposition reçue par l'Autorité contractante après le délai de soumission sera retournée sans avoir été ouverte.

13.6 Dès qu'est passée l'heure limite de remise des propositions, les propositions techniques seront ouvertes par la Commission d'ouverture des plis et de jugement des offres(COJO). La Proposition financière reste cachetée et placée sous la garde de l'Autorité contractante ou du maître d'œuvre s'il existe. Dans tous les cas, les membres de la COJO ayant voix délibératives sont tenus de parapher l'enveloppe de l'offre financière au cours de la séance d'ouverture des propositions techniques. »

14.Évaluation des propositions

Pendant la période allant de l'ouverture des offres à l'attribution du marché, les Candidats s'abstiendront de prendre contact avec la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres sur toute question en rapport avec leurs Propositions. Toute tentative d'influencer la COJO quant à l'examen, l'évaluation ou le classement des Propositions ou toute recommandation visant à influencer l'attribution du Marché entrainera le rejet de la Proposition du Candidat. Les évaluateurs des Propositions techniques n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

15. Évaluation des Propositions techniques

La COJO évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence, à l'aide des critères et sous-critères d'évaluation pondérés, comme indiqué dans les **Données Particulières**. Chaque proposition conforme se verra attribuer une note technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à la note technique minimum spécifiée dans les **Données Particulières**.

16. Offres financières des propositions fondées sur la qualité uniquement En cas de Sélection fondée uniquement sur la qualité technique (Sélection qualité seule) et après classement des Propositions techniques, le Candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un Marché conformément au paragraphe 19 des présentes Instructions.

17. Ouverture en séance publique et évaluation des Propositions financières (uniquement en cas de Sélection 17.1 A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante informera les Candidats des notes techniques obtenues par leurs Propositions. Dans le même temps, l'Autorité contractante (a) notifie aux Candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification, que leurs Propositions financières leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes, à l'issue du processus de sélection et (b) indique la

qualité-coût, dans le cadre d'un budget déterminé et au moindre coût) date, le lieu et l'heure d'ouverture des Propositions financières aux Candidats dont les propositions techniques ont obtenu une note supérieure ou égale à la note de qualification exigée. La date d'ouverture des propositions financières doit être déterminée de manière à donner aux Candidats le temps suffisant pour assister à l'ouverture s'ils choisissent d'y assister.

- 17.2 Les Propositions financières seront ouvertes en séance publique par la Commission d'ouverture des plis et de jugement des offres, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Les noms des Candidats et les notes techniques sont lus à haute voix. Les Propositions financières des Candidats ayant atteint ou dépassé la note minimum de qualification seront examinées pour vérifier qu'elles n'ont pas été décachetées ni ouvertes. Ces Propositions seront ouvertes ensuite, et les prix seront lus à haute voix et consignés par écrit. Une copie du procès-verbal sera tenue à disposition de tous les Candidats.
- 17.3 La COJO corrigera toute erreur de calcul et, en cas de différence entre le cumul des montants partiels et le montant total, ou entre le montant en lettres et le montant en chiffres, les premiers prévalent. Outre les corrections ci-dessus, et comme indiqué au paragraphe 12.1, les activités et intrants décrits dans la Proposition technique sans qu'un prix leur ait été attribué, sont supposés être inclus dans le prix des autres activités et intrants. Au cas où une activité ou un poste comptable est différent dans la Proposition technique et dans la Proposition financière :
 - (i) en cas de Marché rémunéré au temps passé, la COJO corrigera le(s) montant(s) figurant dans la Proposition financière de façon à rendre cette dernière cohérente avec la proposition technique, appliquera les prix unitaires de la proposition financière à la quantité corrigée et corrigera le prix total;
 - (ii) en cas de Marché à rémunération forfaitaire, aucune correction ne sera apportée à la proposition financière.
- 17.4 En cas de Sélection qualité-coût, la Proposition financière la moins disante (Fm) recevra une note financière maximum (Sf) de 100 points. Les notes financières (*Sf*) des autres Propositions financières seront calculées comme indiqué dans les **Données Particulières**. Les Propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (*St*) et financière

- (Sf) pondérées (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1), comme indiqué dans les **Données Particulières** : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$. Le Candidat ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invitée à des négociations.
- 17.5 En cas de Sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé, la COJO retiendra le Candidat ayant remis la Proposition technique la mieux classée, à la condition que la proposition financière soit dans les limites du budget. Les Propositions dépassant ce budget seront rejetées. En cas de Sélection au moindre coût, la COJO retiendra la proposition la moins disante parmi celles qui auront obtenu la note technique minimum requise. Dans les deux cas, le prix de la proposition évaluée conformément au paragraphe 17.3 sera pris en compte et le candidat sélectionné sera invité à des négociations.

18. Confidentialité

18.1 Aucun renseignement concernant l'évaluation des Propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été publiée. Toute utilisation indue de la part d'un quelconque Candidat, d'informations confidentielles liées au processus de sélection peut entraîner le rejet de sa Proposition, et peut le rendre passible de l'application des sanctions prévues au paragraphe 3.2.

19. Négociations

19.1 Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans les **Données Particulières**. l'attributaire invité confirmera, à titre de condition préalable au début des négociations, la disponibilité de tout son personnel clé. Si cette condition n'est pas remplie, l'Autorité contractante aura le droit de rejeter ce candidat et d'entamer des négociations avec le Candidat classé en deuxième position. Les représentants qui mèneront les négociations au nom de l'attributaire devront être pourvus d'une autorisation écrite les habilitant à négocier et à conclure un marché.

Négociations techniques

19.2 Les négociations comporteront une discussion de la Proposition technique, de la conception et de la méthodologie proposées, du plan de travail, de la dotation en personnel clé et de toute suggestion faite par l'attributaire pour améliorer les Termes de Référence. L'Autorité contractante et le Candidat mettront ensuite au point les Termes de Référence finalisés, la dotation en personnel clé, le calendrier de travail, les aspects

logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Ces documents seront ensuite intégrés à la « Description des Prestations », qui fera partie du marché. Il faudra veiller tout particulièrement à préciser la contribution de l'Autorité contractante en matière d'intrants et de moyens matériels visant à assurer la bonne exécution de la mission. L'Autorité contractante préparera un compte rendu des négociations qui sera signé par elle et par l'attributaire.

Négociations financières

19.3 Les négociations reflèteront l'impact des modifications techniques convenues sur le coût des services. circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne porteront ni sur les taux de rémunération du personnel, ni sur les autres taux unitaires en cas de Sélection qualité-coût, de Sélection dans le cadre d'un budget fixé ou de Sélection au moindre coût. En cas de sélection sur la base de la qualité seule, Candidat fournira à l'Autorité contractante renseignements sur les taux de rémunération et autres coûts qui sont demandés dans l'Annexe à la Section 5 - Proposition financière - Formulaire type de cette DP.

Disponibilité du personnel clé

19.4 Ayant fondé son choix de l'attributaire, entre autres, sur une évaluation du personnel clé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont les noms figurent dans la Proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité contractante demande l'assurance que ces experts sont effectivement disponibles. Elle ne prendra en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou pour des raisons telles qu'incapacité pour raisons médicales ou décès. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le titulaire a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, il peut être disqualifié. Tout remplaçant proposé devra avoir des compétences égales ou supérieures et une expérience équivalente à celles du personnel clé initialement proposé, et devra être présenté par l'attributaire dans les délais spécifiés dans la lettre d'invitation à négocier; le prix demandé pour un remplaçant ne pourra être supérieur au prix demandé pour le personnel remplacé.

19. Conclusion des négociations

19.5 Les négociations s'achèveront par un examen du projet de Marché. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et l'attributaire parapheront le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invitera le soumissionnaire dont la proposition a été classée en deuxième

position à des négociations.

20.Signature du Marché

20.1 Après la conclusion des négociations, L'autorité contractante procède avec les attributaires à la mise au point du marché dans le respect du délai maximum fixé à l'article 75.4 du Code des marchés publics.

A compter de la mise au point du marché, les signataires disposent d'un délai de cinq (5) jours pour procéder à sa signature en vue de son introduction dans le circuit d'approbation.

21.Approbation et Notification du Marché

- 21.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché sera notifié par l'autorité contractante à l'attributaire par la remise du marché au titulaire contre récépissé ou par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification sera celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 21.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produira d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

22.Garantie de bonne exécution

22.1Les titulaires de certains marchés de prestations intellectuelles ne sont pas soumis à l'obligation de fournir à l'Autorité contractante une garantie de bonne exécution de leur prestation conformément à l'article 81 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA.

23.Information des soumissionnaires non retenus

- 23.1 Dès l'attribution du marché, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs propositions, et publie un avis d'attribution dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. Cet avis contiendra au minimum:
 - (i) l'identification de la consultation;
 - (ii) le nom de l'attributaire ;
- (iii) le montant du marché attribué.
 - 23.2 L'Autorité contractante tiendra à la disposition des soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus, le rapport d'analyse de la Commission ayant guidé l'attribution

24. Recours

24.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant

les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis à manifestation d'intérêt ou de la communication du dossier de demande de propositions, respectivement.

- 24.2 L'Autorité contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 24.3 En l'absence de suite satisfaisante à son recours gracieux, le requérant dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réponse de l'Autorité contractante ou de son silence jusqu'à l'expiration des cinq (05) jours mentionné cidessus pour présenter un recours devant l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Le requérant dispose d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ANRMP.

Section 3. Données Particulières

Clause	
des IC	
1.1	Nom de l'Autorité contractante: Fonds d'Entretien Routier (FER)
	Méthode de sélection: Sélection basée sur la méthode Qualité-Coût
1.2	Désignation de la mission: ETUDES POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DES ABORDS DE L'AUTOROUTE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO.
1.3	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
	Le représentant de l'Autorité contractante est: Monsieur DIABY Lanciné, Directeur Général
	Adresse: Fonds d'Entretien Routier (FER) Plateau, 5 avenue CHARDY BP 3089 Abidjan 04, 3 ^e étage de l'immeuble FER
	No. de téléphone : 20 31 13 05 , Télécopie: 20 31 13 06
	Courriel: www.fer-ci.org
1.4	L'Autorité contractante fournit le personnel de contrepartie, et les services et installations suivants : « Sans objet »
IC 3	Tout candidat à un appel d'offres a l'obligation de vérifier préalablement l'authenticité de toutes les pièces justificatives insérées dans son offre. Il vérifiera particulièrement l'authenticité des diplômes et des pièces d'identités (Cartes Nationales d'Identité ou toutes pièces équivalentes) de son personnel et l'exactitude des mentions contenues dans le Curriculum Vitae (CV). Toute fausse pièce contenue dans une offre ou toute fausse mention contenue dans un CV ou toute autre pièce, sera qualifié d'inexactitude délibérée et intentionnelle
6.	La Proposition doit rester valable pendant cent vingt (120) jours après la date de soumission.
8.1	Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante: Immeuble FER, 2 ^e étage, Bureau du Directeur Juridique, du Contentieux et des Contrats, Plateau, 5 avenue CHARDY BP 3089 Abidjan 04
	No. de téléphone : 20 31 13 05, Télécopie: 20 31 13 06
	Courriel: www.fer-ci.org
	E-mail: coulibaly.bassiaka@fer-ci.org

9.3 (a)	Des Candidats présélectionnés peuvent s'associer avec un autre Candidat présélectionné: « Sans objet »		
9.3 (b)	Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est estimé à : 14 mois		
	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :		
IC 11.1 (g)	- Le cautionnement provisoire; éliminatoire		
	- La copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de l'appel d'offres; éliminatoire		
	- Une attestation de non faillite datant de moins d'un an pour les entreprises étrangères; éliminatoire		
	N.B: l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les pièces fiscales et sociales ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. L'attributaire du marché doit présenter une situation fiscale régulière à la date de notification de l'attribution ne datant pas de plus de six (06) mois et une situation sociale cotisante régulière ne datant pas de plus de trois (03) mois.		
	La non production des pièces fiscale et sociale (attestations CNPS et Impôt), dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution avec copies à la Direction des Marchés Publics (DMP), entraine le retrait du marché en vue d'une réattribution.		
12.1	Il n'est pas prévu de frais remboursables		
13.3	Le Candidat doit présenter l'original et cinq (05) copies de cette Proposition technique et l'original et cinq (05) copies de la Proposition financière		
13.5	La Proposition doit être envoyée à l'adresse suivante : Fonds d'Entretien Routier (FER) Plateau, 5 avenue CHARDY BP 3089 Abidjan 04		
	Téléphone: (+225) 20 31 13 05 Fax: (+225) 20 31 13 06		
	Bureau du Chef de Service juridique situé à l'annexe de l'immeuble FER		
	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « ETUDES POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DES ABORDS DE L'AUTOROUTE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO »		
	« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT, EN PRESENCE DES MEMBRES DE LA COMMISSION »		
	La Proposition doit être présentée à la date et à l'heure suivante, au plus tard :		

24/06/2019 à 10 heures GMT (heure locale).

La Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) est composée comme suit :

Participants	Qualité
Le Directeur Général du Portefeuille de l'Etat ou son représentant	Président
2. Le Directeur Général du FER ou son représentant	Membre
3. Le Représentant du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Membre
4. Le Directeur Juridique du FER ou son représentant	Rapporteur
5. Le Directeur Technique du FER ou son représentant	Membre
6. Le Directeur des Marchés Publics ou son représentant	Membre

N.B : Le président vérifie les mandats de représentation des membres de la COJO avant l'ouverture des plis.

La séance d'ouverture des plis aura lieu :

Adresse: Immeuble FER au Plateau, 5 avenue CHARDY non loin de la mairie du

Plateau

Numéro de bureau : Salle de réunion du 1er étage

Ville : Abidjan

Pays : Côte d'Ivoire

Date: 24/06/2019

Heure: 10 h 30 mn GMT

Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants:

- (i)Expérience pertinente des Candidats pour la mission: 10 Points
- a) Avoir réalisé quatre (04) missions relatives aux études d'aménagement de sites. (notée sur 01 point par mission, avec une note maximale octroyée égale à 04 points).
- b) Avoir réalisé deux (02) projets d'aménagement de sites industriels ou urbains (notée sur 03 points, avec une note maximale octroyée égale à 06 points).

NB: Cette expérience doit être justifiée par les fiches projets dûment

renseignés (cf formulaire B-Expérience du Candidat)

(ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence:

a) Compréhension des Termes de Références (TDR) 10 points

Bonne compréhension : 6 à 10 points

Moyenne compréhension : 3 à 5 points

Mauvaise compréhension : 0 à 2 points

b) Approche technique et méthodologie

10 points

Pertinente: 6 à 10 points

Moyennement pertinente : 3 à 5 points

Non pertinente : 0 à 2 points

c) Chronogramme d'exécution

10 points

Pertinent: 6 à 10 points

Moyennement pertinent : 3 à 5 points

Non pertinent : 0 à 2 points

Total des points pour le critère (ii): 30 points

(iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission:

a) Un architecte urbaniste, Chef de mission

8 points

Qualification:

Avoir un diplôme d'architecte urbaniste,

Expériences générales :

Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans les études d'aménagement de sites industriels ou urbain.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la conception d'au moins cinq (5) projets d'urbanisation en qualité d'architecte urbaniste

b) Un Ingénieur routier Projeteur

5 points

Qualification:

Avoir un diplôme d'ingénieur des travaux publics ou de génie civil ou

équivalent, Bac + 4/5

Expériences générales :

Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études routières ou d'aménagement de sites industriels.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets d'études VRD en qualité d'Ingénieur routier

c) Un Ingénieur Génie civil expert en calcul des structures des ouvrages d'art et ou hydrauliques 5 points

Qualification:

Avoir un diplôme d'ingénieur des travaux publics ou du génie civil ou équivalent Bac + 4/5

Expériences générales :

Avoir réalisé au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études en calcul des structures d'ouvrages hydrauliques.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études d'ouvrages hydrauliques en qualité d'Ingénieur Génie civil

d) Un Ingénieur Géomètre

5 points

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur Bac +4/5 (Spécialité topographie ou équivalent)

Expérience générale :

Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études topographiques générales, routières et d'aménagement territorial.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études topographiques, de bitumage de voiries urbaines et de projets d'aménagement urbain en qualité d'Ingénieur Géomètre

e) Un Ingénieur hydraulicien

5 points

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur des travaux publics ou hydraulicien ou équivalent (Bac +4 /5)

Expérience générale :

Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine d'adduction en eau potable en qualité d'ingénieur des TP/hydraulicien ou équivalent

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la conception d'au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable en qualité d'ingénieur des TP ou hydraulicien ou équivalent

f) Un Ingénieur, hydrologue/Hydrogéologue

4 points

Qualification:

Avoir un diplôme d'ingénieur des TP ou Hydrologue/ Hydrogéologue ou équivalent (Bac + 4 minimum)

Expériences générales :

Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des projets d'aménagement urbain ou industriel en qualité d'ingénieur ou expert Hydrologue/Hydrogéologue

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études hydrologiques et hydrauliques sur des projets d'aménagement urbain ou industriel en qualité Ingénieur, hydrologue/Hydrogéologue

g) Un Economiste de transport

4 points

Qualification:

Avoir un diplôme d'ingénieur des TP ou niveau universitaire ou équivalent avec spécialisation en économie des transports (BAC +4/5)

Expériences générales :

Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine routier.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation des études socio-économiques d'au moins trois (3) projets d'aménagement urbain/interurbain ou industriel en qualité d'Economiste de transport

h) Un Ingénieur Electricien

4 points

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur Génie Electrique, électrotechnique ou énergétique ou équivalent (Bac +4/5)

Expérience générale :

Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des projets routiers

en qualité d'Ingénieur électricien ou électrotechnicien ou équivalent

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets d'éclairage public ou de plateformes industrielles, etc. en qualité d'Ingénieur Electricien

i) Un Ingénieur de conception en réseaux informatiques et Télécommunications

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur de Conception en Télécommunication ou équivalent (Bac + 5)

Expérience générale :

Avoir réalisé au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des projets télécoms en qualité d'ingénieur de conception

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets d'infrastructures réseaux télécommunication en qualité d'Ingénieur de conception

j) Un Ingénieur géotechnicien

4 points

4 points

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur des travaux publics ou de génie civil ou équivalent (Bac + 4/5)

Expérience générale :

Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les études routières

Expériences Spécifiques

Avoir exécuté au moins deux (2) projets d'études de plateforme et VRD

k) Un Environnementaliste

4 points

Qualification:

Avoir un diplôme supérieur BAC +4/5 en science de l'environnement ou équivalent

Expériences générales :

Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études environnementales.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études environnementales et sociales de projets routiers financés par les bailleurs de Fonds (Banque Mondiale, BAD, AFD, UE, etc.). en qualité d'environnementaliste

1) Un Economiste/Analyse financier

4 points

Qualification:

Avoir un diplôme de niveau universitaire en économie ou statisticien économiste avec une spécialisation en finance ou équivalent (BAC +4/5)

Expériences générales :

Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les études économiques.

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) projets de montage financier de type Partenariat Public-Privé (PPP) en qualité d'Economiste ou Analyste financier

m) Un Ingénieur bâtiment

4 points

Formation:

Avoir un diplôme d'ingénieur TP ou Bâtiment (BAC +4/5) ou équivalent

Expérience générale :

Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études de bâtiments

Expériences Spécifiques

Avoir participé à la conception d'au moins trois (03) projets de construction immobilière ou de bâtiment de type R+5 minimum

Total des points pour le critère (iii) : 60

Le nombre de points attribués à chaque poste ou discipline ci-dessus est déterminé en tenant compte des trois sous-critères suivants et des pourcentages de pondération pertinents :

1) Formation 30%

2) Expérience générale 20%

3) Pertinence avec la mission 50%

Pondération totale: 100%

	Les sous critères ci-avant seront appliqués en prenant en compte les considérations ci-après :		
	NB : la qualification et l'expérience du personnel seront appréciés à partir de CV signés par l'intéressé ou le représentant habilité du cabinet.		
	Les points des expériences générales sont attribués au prorata du nombre d'années d'expériences demandées par rapport à la note maximale pour chaque expert indiqué ci-dessus.		
	Concernant les expériences pertinentes à la mission, les points sont attribués au prorata du nombre d'expériences demandées par rapport à la note maximale indiquée pour chaque expert dans le tableau ci-avant.		
	Le nombre d'années d'expérience générale sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture des plis de la présente consultation et la date de début d'activité dans le domaine concerné.		
	NB : Le profil des experts principaux est décrit dans les Termes de Référence		
	Total des points pour les cinq critères: 100		
	La note technique minimum requise pour être admis est : 75 Points		
17.4	La formule utilisée pour établir les notes financières est la suivante :		
	soit Sf = 100 x Fm / F, Sf étant la note financière, Fm le montant de la proposition la moins disant et F le montant de la proposition considérée.		
	Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :		
	T = 0.8 et		
	P = 0.2		
19	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante:		
	Fonds d'Entretien Routier (FER) Plateau, 5 avenue CHARDY BP 3089 Abidjan 04		
	Téléphone: (+225) 20 31 13 05 Fax: (+225) 20 31 13 06		
	Salle de réunion du 1 ^{er} étage de l'immeuble FER		

Section 4. Proposition technique - Formulaires types

[Les commentaires entre crochets [] sont destinés à aider les Candidats présélectionnés à préparer leurs Propositions techniques; ils ne doivent pas figurer sur les Propositions techniques qui sont soumises.]

Prière de se reporter au Paragraphe 11.1 de la Section 2 pour toute information concernant le format des Propositions techniques, et pour les Formulaires types requis.

Tech-1. Lettre de soumission de la Proposition technique Tech-2. Organisation et expérience du Candidat A. Organisation B. Expérience Tech-3. Observations et/ou suggestions du Candidat sur les Termes de Référence, le personnel de contrepartie et les installations devant être fournis par l'Autorité contractante A. Sur les Termes de Référence B. Sur le personnel de contrepartie et les installations Tech-4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission Tech-5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres Tech-6. Modèle de Curriculum vitae (CV) pour le personnel clé proposé Tech-7. Calendrier du personnel Tech-8. Calendrier des activités (programme de travail) Tech-9 Modèle d'engagement à respecter la Charte d'Ethique en matière de Marchés publics Tech-10 Fiche de renseignements généraux

FORMULAIRE TECH-1 LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité contractante]

Madame/Monsieur.

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [titre de la mission] conformément à votre Demande de propositions en date du [date] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous vous soumettons notre Proposition en association avec : [Insérer le nom complet et l'adresse de chaque Consultant associé]²

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou associés intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 2.2 des Instructions aux Candidats.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est-à-dire avant l'échéance indiquée au paragraphe 6 des Données Particulières, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à commencer nos prestations pour la mission proposée dès réception d'un ordre de service de commencer nos prestations.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [Complète et initiales]_____

² [Supprimer si aucune association n'est envisagée]

Section 4: Prop	osition technique	e – Formulaires types
-----------------	-------------------	-----------------------

2	-
1	-

Nom et titre du signataire :	
Nom et adresse du Candidat :	
Cachet	

FORMULAIRE TECH-2 ORGANISATION ET EXPERIENCE DU CANDIDAT

A - Organisation

[Présenter une brève description (deux pages) de l'historique et de l'organisation de votre cabinet/société et de chaque associé à cette mission]

B – Expérience du Candidat

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. Utiliser 20 pages maximum.]

Nom de la Mission :	Valeur du contrat (en FCFA):
Pays:	Durée de la mission (mois)
Lieu (ville, commune, quartier) :	Durit do la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante:	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contracta	ante :
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Au contractante :	torité
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe):
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre	e personnel dans le cadre de la mission :

Nom et signature du Candidat :

FORMULAIRE TECH –3 OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LE PERSONNEL DE CONTREPARTIE ET SERVICES DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

A - Sur les Termes de référence

[Présenter et justifier toute modification et/ou amélioration aux Termes de référence que vous proposez pour améliorer les résultats de la mission (par exemple, supprimer des activités que vous estimez superflues, en ajouter d'autres ou encore proposer un échelonnement différent des activités. Soyez concis et pertinent et intégrez ces suggestions dans votre proposition à côté de la proposition principale]

B- Sur le personnel de contrepartie et les installations

[Commentaires sur le personnel de contrepartie et les services que doit fournir l'Autorité contractante conformément au paragraphe 1.4 des Données Particulières, notamment : personnel administratif, espace de bureaux, transport local, équipements, données, etc.]

FORMULAIRE TECH-4 DESCRIPTION DE LA CONCEPTION, DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

(Dans le cas de projets très simples, l'Autorité contractante amendera le texte en italiques suivant, comme cela convient)

[La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la Proposition technique. Il est suggéré de présenter la Proposition technique (50 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) conception technique et méthodologie,
- *b)* plan de travail,
- c) organisation et personnel
- a) <u>Conception technique et méthodologie</u>. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) <u>Plan de travail</u>. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel (Section 4,TECH-7) doit être compatible avec le Programme de Travail (Section 4, formulaire TECH-8)
- c) <u>Organisation et personnel</u>, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d'appui proposé.]

Formulaire Tech-5 Composition de l'equipe et responsabilites de ses membres (personnel cle)

Personnel technique/de gestion								
Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâche				

Formulaire TECH-6. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL CLE PROPOSE

1. Post	e [un seul candidat par po	te]
2.Nom	du Candidat [indiquer le	nom de la société proposant le personnel]
3.Nom	du personnel proposé[no	m complet]
4. Dat	te de naissance	Nationalité
5. Co ₁	ntacts téléphonique et élect	ronique de l'employé :
propos	é ainsi que les noms de	les universitaires et autres études spécialisées du personn s institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dat
6. Affil	iation à des associations/	groupements professionnels
7. Autr	res formations [Indiquer to	oute autre formation reçue depuis 5 ci-dessus]
-	s où le personnel proposé s lé au cours des 10 dernière	a travaillé [Donner la liste des pays ou le personnel proposé s années] :
	gues : [Indiquer pour chac de la langue parlée, lue et	rune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour d écrite]
ordre o de ses l'emplo Depuis	hronologique inverse de t	

[Signature du personnel]

11. Détail des tâches exécutées	12. Expérience du personnel proposé qui illustre le mieux sa compétence [Donner notamment les informations suivantes qui illustrent
[Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission]	au mieux la compétence professionnelle du personnel proposé pour les tâches mentionnées au point 11] Nom du projet ou de la mission :
	Année :
	Lieu:
	Principales caractéristiques du projet :
	Poste :
	Activités :
1.3 Attestation :	
compte de ma situation, de r déclaration volontairement erro engagé. Je confirme que j'ai o	conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute onée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été donné accord à la firme [insérer le nom] afin de proposer ma [insérer l'identification de la mission ou du poste]

Date :_

Jour/mois/année

Formulaire TECH-7. CALENDRIER DU PERSONNEL CLE¹

N°	Nom	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²									Total personnel/mois						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total
Etra	nger																
1		[Siège]															
1		[Terr.]															
2			<u> </u>											<u> </u>			
3													-				
N																	
		I	I	<u> </u>	II.	I .	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		Total	partiel	l .	1			
Loca	l										L	_			L.	ı	
1		[Siège] [Terr.]											-				
2																	
N																	
		1				1		1	1		Total	partiel		1			
											Total						

FormulaireTECH-8 PROGRAMME DE TRAVAIL PAR ACTIVITE

Plein temps

Temps partiel

Pour le personnel-clé, les informations doivent être données individuellement. Pour le personnel d'appui, les informations doivent être données par catégorie (par ex. : dessinateur, administratif, etc.)

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par agent, indiquer séparément : affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du Candidat

N IO A (***)		Mois ²												
N°	Activité ¹	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n
1														
2														
3														
4														
5														
N														

Indiquer toutes les activités principales de la Mission, notamment la présentation des rapports (par ex. rapport de démarrage, intermédiaire et final) et les autres jalons, notamment les approbations de l'Autorité contractante. Dans le cas de Missions divisées en étapes, indiquer les activités, la présentation des rapports et les jalons séparément pour chaque étape.

² La durée des activités doit être présentée sous forme d'un graphique à barres.

Formulaire TECH-9: Modèle d'engagement à respecter la Charte d'Ethique en matière de Marchés publics

Nous, soussignés, dans le cadre notre proposition de services, à titre de consultant, pour [titre de la mission] conformément à votre Demande de propositions en date du [date], attestons avoir pris connaissance des différents articles de la Charte d'Ethique des marchés publics et nous engageons ne pas agir contre les dispositions de ladite Charte.

Nous déclarons être d'office d'accord avec toute mesure coercitive prise à notre égard en cas de non-respect de ladite charte ou de toute action de notre responsabilité ayant contribué à la violation des dispositions de ladite Charte.

En foi de quoi nous signons le présent engagement en toute connaissance de cause.

FormulaireTECH-10 : Fiche de renseignements généraux sur le Candidat

Section 5. Proposition financière - Formulaires types

[Les commentaires entre crochets [] visent à aider les Candidats présélectionnés à élaborer leurs Propositions financières; ils ne doivent pas figurer sur les Propositions financières soumises]

Les Formulaires types de Proposition financière doivent être utilisés pour l'élaboration de celleci conformément aux instructions figurant au paragraphe 12.1 de la Section 2. Ils doivent être utilisés quel que soit le mode de sélection stipulé au paragraphe 4 de la Lettre d'invitation.

[L'annexe « Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération » ne doit être utilisée que dans le cas de négociations financières lorsque la méthode " Sélection sur la base de la qualité " est adoptée, conformément aux indications du paragraphe 18.3 de la Section 2]

FIN-1. Lettre de soumission de la Proposition financière

FIN-2. État récapitulatif des coûts

FIN-3. Ventilation des coûts par activité

FIN-4. Ventilation des rémunérations

FIN-5. Frais remboursables

Annexe : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération

Formulaire FIN-1. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [titre de la mission] conformément à votre Demande de propositions en date du [date] et à notre Proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]¹ FCFA, toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée au paragraphe 6 des Données Particulières.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Nom et adresse du Candidat :
Adresse:

Les montants doivent correspondre aux montants indiqués dans le Coût total de la Proposition financière du formulaire FIN-2.

Formulaire FIN-2 ÉTAT RECAPITULATIF DES COUTS

	Coûts							
Poste	FCFA							
Coût total de la proposition financière ¹								

¹ Indiquer les coûts totaux TTC, que l'Autorité contractante devra payer. Ces totaux doivent correspondre à la somme des totaux partiels indiqués dans tous les Formulaires FIN-3 présentés avec la Proposition.

Formulaire FIN-3. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE¹

Groupe d'activités (Etapes): ²	Description: ³							
	Coûts							
Eléments du coût	FCFA							
Remunération ⁴								
Frais remboursables ⁴								
Totaux partiels								

- Le Formulaire FIN-3 doit être complété pour la totalité de la mission au moins. Dans certains cas, certaines des activités requièrent des modalités de facturation et de paiement différentes (par ex. Lorsque la mission est divisée en étapes qui comportent chacune un échéancier différent); le Candidat complétera un Formulaire FIN-3 différent pour chaque groupe d'activités. Le total des totaux partiels de tous les Formulaires FIN-3 doit correspondre au Coût total de la Proposition financière indiqué sur le Formulaire FIN-2.
- 2 Les noms des activités (Etapes) doivent être le même, ou correspondre, à ceux apparaissant à la deuxième colonne du Formulaire TECH-8.
- 3 Brèves descriptions des activités dont la ventilation des coûts figure sur le présent Formulaire.
- 4 La Rémunération et les Dépenses remboursables doivent correspondre aux Coûts totaux indiqués dans les Formulaires FIN-4 et FIN-5, respectivement.

Formulaire FIN-4. VENTILATION DE LA REMUNERATION 1

(Ce Formulaire FIN-4 est à utiliser uniquement dans le cas où un Marché au temps passé est inclus dans la DP)

Groupe d'act	ivités (Etapes):						
Nom ²	Poste ³	Taux personnel/ mois ⁴	Temps passéIntrants 5 (Persx/mois)	FCFA			
Personnel Etran	nger						
		[Siège]					
		[Terrain]					
Personnel local	'	1	'				
		[Siège]					
		[Terrain]		-			
				-			
				-			
			Coût total				

¹ Le Formulaire FIN-4 doit être rempli pour chacun des Formulaires FIN-3 fournis.

² Le Personnel professionnel doit être indiqué individuellement; le Personnel d'appui doit être indiqué par catégorie (par ex. : dessinateur, administratif).

³ Les postes du Personnel professionnel doivent correspondre à ceux indiqués dans le Formulaire TECH-5.

⁴ Indiquer séparément le taux de personnel/mois pour le travail au siège et sur le terrain.

⁵ Indiquer séparément pour le travail au siège et sur le terrain le total de personnel prévu pour exécuter le groupe d'activités ou l'étape figurant sur le Formulaire.

⁶ Pour chaque agent du personnel, indiquer la rémunération séparément pour le travail au siège et sur le terrain. Rémunération = Taux personnel/mois x intrant.

FORMULAIRE FIN-4 VENTILATION DE LA REMUNERATION¹

(Ce Formulaire est à utiliser uniquement dans le cas où un Marché forfaitaire est inclus dans la DP. Les informations présentées sur ce Formulaire seront uniquement utilisées pour définir les montants des paiements au candidat au titre de services supplémentaires demandés par l'Autorité contractante)

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois
Personnel étranger		
		[Siege]
		[Terrain]
Personnel local		·
		[Siège]
		[Siège] [Terrain]
		

- 1. Le Formulaire FIN-4 doit être rempli pour le même personnel professionnel et d'appui figurant sur le Formulaire TECH-7.
- 2 Le Personnel- Clé doit être indiqué individuellement; le Personnel d'appui doit être indiqué par catégorie (par ex.: dessinateur, administratif).
- 3 Les postes du Personnel-Clé doivent correspondre à ceux indiqués sur le Formulaire TECH-5

Formulaire FIN-5. Ventilation des frais remboursables (uniquement dans le cas de marché au temps passé)¹

Gre	Groupe d'activités (Etapes):								
N°	Description ²	Unité	Coût unitaire ³	Quantité	FCFA				
	Perdiem	Jour							
	Déplacements internationaux ⁵	Voyage							
	Frais voyage	Voyage							
	Frais de communication entre [nom du lieu]								
	Plans, reproduction de rapports								
	Equipements, instruments, matériel, fournitures, etc.								
	Envoi effets personnels	Voyage							
	Emploi ordinateurs, logiciel								
	Essais laboratoire.								
	Marchés sous-traitants								
	Transport local								
	Location bureaux, aide admin.								
	Formation du personnel de l'Autorité contractante ⁶								

¹ Le Formulaire FIN-5 doit être complété le cas échant pour chaque Formulaire FIN-3 fourni.

² Supprimer les postes sans objet ou ajouter d'autres postes conformément au paragraphe 3.6 des Données Particulières.

³ Indiquer le coût unitaire.

⁴ Indiquer le coût de chaque poste remboursable. Coût = coût unitaire x quantité..

⁵ Indiquer la route de chaque déplacement et si il s'agit d'un aller simple ou d'un aller-retour..

⁶ Seulement dans le cas où la formation est un élément essentiel, conformément à la définition des Termes de référence.

FORMULAIRE FIN-5 VENTILATION DES AUTRES COUTS

(Ce Formulaire est à utiliser uniquement dans le cas où un Marché forfaitaire est inclus dans la DP. Les informations figurant sur ce Formulaire sont utilisées uniquement pour définir des paiements au Consultant au titre de services supplémentaires éventuellement demandés par l'Autorité contractante)

N° Description¹ Coût unitaire² Unité Per diem Jour Déplacements internationaux³ Voyage Faux frais Voyage Frais de communication entre [nom du lieu] et [Nom du lieu] Plans,, reproduction de rapports Equipements, instruments, matériel, fournitures, etc. Envoi d'effets personnels Voyage Utilisation d'ordinateurs, logiciel Essais de laboratoires. Marchés sous-traitants Transport local Location de bureaux, appoint administratif Formation du personnel de l'Autorité contractante 4

- 1 Supprimer les postes sans objet ou ajouter d'autres postes conformément au paragraphe 12.1 des Données Particulières.
- 2 Indiquer le coût unitaire.
- 3 Indiquer la route de chaque déplacement et s'il s'agit d'un aller simple ou d'un aller-retour
- 4 Seulement dans le cas où la formation est un élément essentiel, conformément à la définition des Termes de référence.

ANNEXE

Négociations financières

Décomposition des taux de rémunération

(A ne pas utiliser si le coût est un facteur d'évaluation des Propositions)

1. Examen des taux de rémunération

- 1.1 La rémunération du personnel comprend les salaires, les charges sociales, les frais généraux, les bénéfices, et toute prime ou indemnité versée pour affectation hors siège. Un formulaire indiquant la ventilation des éléments de la rémunération est joint pour aider le Candidat à préparer les négociations financières (aucun renseignement d'ordre financier ne doit être inclus dans la Proposition technique). Les formulaires indiquant la ventilation convenue font partie du marché négocié.
- 1.2 L'Autorité contractante, dépositaire de fonds publics, est intéressé à ce que la Proposition financière du Candidat soit raisonnable, et, pendant les négociations, il entend pouvoir examiner les états financiers audités à partir desquels sont établis les taux de rémunération du candidat, certifiés par un vérificateur indépendant. Le Candidat doit accepter de divulguer les états financiers vérifiés des trois derniers exercices, pour justifier ses taux, et accepter que les taux qu'il propose fassent l'objet d'un examen rigoureux. Le détail des taux est examiné ci-après.

(i) Salaire

Il s'agit du salaire périodique brut pécuniaire versé à un employé au siège du Candidat. Il n'inclut aucune prime, d'affectation hors siège ou autre (sauf si celles-ci sont incluses en vertu de la législation ou d'une réglementation officielle).

(ii) Primes

Les primes sont en principe réglées sur les bénéfices réalisés. L'Autorité contractante ne souhaitant pas effectuer de double paiement, les primes accordées au personnel ne font pas partie du taux de rémunération. Si la comptabilité du Candidat est telle que le pourcentage de ses charges sociales et de ses frais généraux est basé sur le total de ses recettes, primes comprises, ces pourcentages doivent être ajustés à la baisse en proportion. Si la législation nationale stipule le paiement d'un treizième mois, il n'y a pas lieu d'ajuster à la baisse l'élément profit. Toute éventuelle discussion de primes devra s'appuyer sur les documents comptables audités, qui seront considérés comme confidentiels.

(iii) Charges sociales

On entend par charges sociales les charges que représentent pour le Candidat les prestations non monétaires qu'il offre à ses employés et comprennent, *entre autres*: retraite, assurance maladie et assurance vie, ainsi que congés annuels et congés de maladie. À cet égard, le coût des congés pour fête légale ne fait pas partie des charges sociales acceptables, pas plus que celui des congés pris pendant une mission si aucun personnel de remplacement n'a été fourni. Le congé supplémentaire, pris en fin de mission en application de la politique de congé du Candidat, constitue une charge sociale acceptable.

(iv) Coût des congés

Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

Coût des congés en pourcentage du salaire² = jours de congé x 100/(365-w-fl-a-m)

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s'ils ne sont pas facturés à l'Autorité contractante.

(v) Frais généraux

On entend par frais généraux les charges d'exploitation du Candidat qui ne sont pas directement liées à l'accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du marché. Il s'agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail des associés, temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d'appui, études, formation du personnel, commercialisation, etc.), du coût du personnel qui n'est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur l'entreprise et des charges de promotion de l'entreprise. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d'examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d'entre eux. L'Autorité contractante n'acceptant pas de marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n'est pas employé à titre permanent par le Candidat, ce dernier ne peut prétendre qu'au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu'il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

 $^{^2}$ w étant les week-ends, fl les jours fériés légaux, a les congés annuels et m les congés de maladie

(vi) Profit

La marge de profit est exprimée en pourcentage sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Les frais de déplacement et autres frais remboursables (à moins pour ces derniers qu'ils n'exigent l'acquisition d'un volume exceptionnel de matériel) ne peuvent être inclus dans la base de calcul des bénéfices.

(vii) Indemnité ou prime d'affectation hors siège

Certains consultants versent des indemnités d'expatriation à leur personnel affecté hors siège. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfices. Il peut arriver que la législation applicable les frappe de charges sociales, auquel cas le montant de ces dernières figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l'indemnité étant indiqué séparément.

(viii) Indemnités de subsistance (ou Perdiem)

Les indemnités de subsistance ne font pas partie du taux de rémunération, mais sont versées séparément.

(Les taux communément appliqués par le PNUD en Côte d'Ivoire peuvent servir de référence pour l'établissement des indemnités de subsistance).

2. Frais remboursables

2.1 Les négociations financières portent en outre sur des éléments comme les faux-frais et autres coûts (notamment coût des enquêtes, équipements, loyer de bureaux, fournitures, déplacements à l'étranger et en Côte d'Ivoire, location d'ordinateurs, frais de démarrage et de cessation des activités, assurance, et frais d'impression). Ces montants peuvent être forfaitaires ou être remboursables, sur présentation des factures correspondantes.

SIGNATURE

Formulaire type	
Société: Tâche (mission):	Pays: Date:
Déclaration des Candidats relative aux coûts et charges	S
Par la présente, nous confirmons que :	
(a) les salaires de base figurant ci-dessous sont extrai reflètent les salaires actuels des membres du Person pas été augmentés en dehors du cadre des au annuellement et applicables à l'ensemble du Person	nnel indiqués; que ces salaires n'ont agmentations de salaires conclues
 (b) sont jointes des copies conformes des derniers re Personnel indiqués; 	elevés de salaires des membres du
 (c) les indemnités de mission indiquées ci-dessous so convenu de payer au titre de la présente affec indiqués; 	
(d) les coefficients s'appliquant aux charges sociales e ont bien été établis sur la base du coût moyen enco dernières années ainsi qu'il en ressort des états fina	ouru par la société au cours des trois
(e) ces coefficients ne comprennent pas de primes ou profits.	autres formes de participation aux
[Nom de la structure]	
Nom et prénom/titre du Représentant habilité (à discuter)	Date
Nom	Titre

TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL CLE (DECOMPOSITION)

DECLARATION DU CANDIDAT RELATIVE AUX COUTS ET CHARGES

(Libellé en FCFA)

Personnel		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom Poste		Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges Sociales ¹	Frais généraux ¹	Total partiel	Marge bénéficiaire ²	Indemnités de mission/expat. ¹	Taux fixe convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe convenu ¹
Siège									
Terrain									

¹ Exprimé en pourcentage de (1)

² Exprimé en pourcentage de (4)

Section 6. Termes de Référence REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER



DU DOMAINE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'AUTOROUTE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO

TERMES DE REFERENCE

Mars 2019

Sommaire

<u>1.</u>	CONT	EXTE	DE LA MISSION	3
<u>2.</u>	<u>OBJEC</u>	CTIFS I	DE L'ETUDE	3
	2.1- <u>C</u>	Object	if général	3
	2.2- <u>C</u>	Object	<u>iifs spécifiques</u>	3
<u>3.</u>	CONT	ENU [DE LA MISSION	4
<u>4.</u>	DEMA	ARCHE	METHODOLOGIQUE	5
	4.1- E	tudes	s techniques d'aménagement	5
	4.1-2.		tenu de l'étude d'avant-projet	
	4.1-2.	<u>1.</u>	Activité 0 : Mission de benchmark	7
	4.1-2.		Activité 1 : Etude d'aménagement spatial	
	4.1-2.	3.	Activité 2 : Etudes de VRD	
	4.1-2.	4.	Activité 3 : Etude des ouvrages d'art	11
	4.1-2.	<u> </u>	Activité 4 : Etude de bâtiment	
	4.1-2.	6.	Activité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques	13
	4.1-2.		Activité 6 : Etudes économique et financière	
<u>5.</u>	LIVRA	BLES A	ATTENDUS	
_	5.1-		vité 1 : Etude d'aménagement spatial	
	5.2-		vité 2 : Etudes de VRD	
	5.3-		vité 3 : Etude des ouvrages d'art	
	5.4-		vité 4 : Etude de bâtiment	
	5.5-		vité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques	
	5.6-		vité 6 : Etudes économique et financière	
<u>6.</u>			CONSULTANT	
<u>7.</u>				
/. 8.				

TERMES DE REFERENCE DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DES ABORDS DE L'AUTOROUTE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Fonds d'Entretien Routier (FER) envisage de réaliser des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers et des populations vivant dans l'environnement immédiat de l'autoroute en vue d'offrir aux usagers de l'autoroute du Nord un niveau de service qui justifie le péage. Cet investissement nécessitant au préalable un état des lieux, le FER à fait établir la cartographie complète de l'emprise de l'autoroute. Cette cartographie a permis dans un premier temps, d'identifier tous les types d'occupation du sol de l'environnement de l'autoroute, et dans un second temps, de prévoir les aménagements de mise aux normes autoroutières.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectif général

Le projet a pour objectif général d'effectuer toutes les études nécessaires à la libération, d'une part de l'emprise de l'autoroute Abidjan-Yamoussoukro, et d'autre part, à son exploitation suivant un plan d'aménagement cohérent qui respecte l'environnement.

2.2. Objectifs spécifiques

L'objectif de cette étude est de proposer à la suite du diagnostic de la situation existante sur l'autoroute, un plan d'aménagements à court, moyen et longs termes dont l'engagement est nécessaire pour pallier les carences mises en évidence au niveau de l'étude diagnostic. Ces aménagements seront décrits et chiffrés, et leur rentabilité prouvée. Les résultats attendus de cette mission feront l'objet de trois dossiers synoptiques : (i) le dossier synoptique du système d'échange, (ii) le dossier synoptique du système de péage et (iii) le dossier synoptique des aires annexes. Elle devra à cet effet, proposer un plan d'aménagement général innovant de l'emprise conformément aux obligations du FER au titre de la Convention de Concession, en adéquation avec les barrières de péage actuelles et projetées. Ce plan d'aménagement général prendra en compte :

- les aménagements écologiques de préservation progressive du domaine public; il s'agira d'équipements susceptibles d'empêcher son occupation, tant qu'il n'y a pas d'accord de la part du FER. En outre, un cadre réglementaire pour encadrer l'occupation de l'emprise de l'autoroute devra être proposé;
- la proposition d'une typologie des aires annexes d'autoroute (aire de services, de repos, stationnement, marché de vivriers, etc.) ainsi qu'un plan-type d'aménagement de ces aires incluant les Voiries et Réseaux Divers
- proposer des ouvrages et aménagements pour assurer les échanges entre l'autoroute et les localités avoisinantes, conformément aux normes de conception autoroutières ;

• faire l'évaluation des aménagements ou ouvrages prévus ;

• faire une analyse économique et financière du projet et proposer des modes de financement et de gestion. Le Consultant devra proposer un chronogramme optimal de

réalisation des aménagements planifiés, à court, moyen et longs termes ;

• Etablir un dossier de sélection de consultants pour la réalisation des aménagements prévus

et assister le FER dans la sélection des sous-concessionnaires.

III. CONTENU DE LA MISSION

L'étude se fera en deux étapes :

1ère étape : Etude préliminaire

Durant cette étape, le Consultant devra produire les trois dossiers de synoptique (synoptique du système d'échange, du système de péage et des aires annexes) comprenant les options d'aménagement qu'il propose pour le traitement des insuffisances relevées lors de l'étude de diagnostic.

2ème étape : Etudes d'avant-projet détaillé

A cette étape, toutes les opérations retenues dans le dossier synoptique validé par le FER, feront l'objet d'études plus détaillées par le Consultant. Ainsi, les activités suivantes devront être réalisées :

Activité 1 : Etude d'aménagement spatial ;

Activité 2 : Etudes de Voiries et réseaux divers (VRD) ;

Activité 3 : Etude des ouvrages d'art ;

Activité 4 : Etude de bâtiment

Activité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques ;

Activité 6 : Etudes économique et financière

3e étape : Formations des agents du Maître d'Ouvrage

A cette étape, le Consultant tiendra des formations à l'endroit du personnel technique du Maître d'Ouvrage faisant partir de l'équipe projet.

Cette formation sera conduite dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

4.1. Etudes techniques d'aménagement

Contenu de l'étude préliminaire

Synoptique du système d'échange

Il s'agira pour le Consultant de fournir à ce stade de l'étude les éléments suivants :

- Une note de présentation de l'autoroute et de son système actuel d'échange ;
 - Plan de situation au 1/100 000 avec implantation des échangeurs en service. L'on indiquera le PK, le nom des échangeurs, leur numérotation et la référence de la voie raccordée;
 - O Notice présentant pour chaque échangeur :
 - Le schéma de fonctionnement ;
 - La description des mouvements assurés ;
 - Les inter-distances avec les échangeurs amont et aval;
 - La situation par rapport au système de péage.
- Les insuffisances de fonctionnement. Il s'agira d'analyser les insuffisances du système d'échanges eu égard aux différents aménagements aux abords de l'autoroute. Cette analyse devra concerner :
 - L'insuffisance de capacité due à la géométrie des bretelles ou au débit des carrefours de raccordement;
 - O Des problèmes de sécurité (rayon trop faibles, carrefours de raccordement);
 - o Des mouvements non assurés ou mal assurés.

Le Consultant devra en outre proposer pour chaque échangeur si cela est nécessaire, les aménagements indispensables pour un horizon de 5 ans, en présentant leurs caractéristiques principales et un schéma de principe.

- Les échangeurs nouveaux envisagés à moyen terme. Le Consultant présentera :
 - o La justification de l'aménagement au regard des trafics prévisibles ;
 - O Un plan des variantes d'implantation et de géométrie ;
 - Une estimation prévisionnelle;
 - Une appréciation des contraintes d'environnement et des principales difficultés techniques.

Il s'agira pour le Consultant de fournir à ce stade de l'étude une note descriptive sous forme schématique de l'organisation générale du système de péage en montrant l'articulation avec le péage des sections existantes en amont, en aval ou sécantes. L'on figurera notamment sur ce schéma la description des zones couvertes par les barrières de péage du système de péage. Cette description devra présenter la situation actuelle d'une part et d'autre part la nouvelle situation avec la prise en compte du nouveau système d'échanges

Synoptique des aires annexes

Il s'agira pour le Consultant de fournir à ce stade de l'étude les éléments suivants :

- Un plan de situation au 1/100 000 avec implantation des aires en distinguant les aires en service des aires à construire. La description ne doit pas être limitée à la seule liaison étudiée mais doit prendre en compte les services offerts en aval et en amont (notamment pour la distribution de carburant);
- Une notice présentant les différents types d'aires (aires de repos, aire de service principale) et leurs inter distances (types confondus et par type identique) ainsi que les possibilités de communications entre aires du même couple (pont-route, passerelle piétons, passage de service, transfert pneumatique de fonds, etc.);
- Une notice décrivant les services offerts sur chaque aire :
 - Capacité de stationnement (décomposée en place VL, PL, en distinguant les zones d'arrêt de courte durée des zones de repos);
 - Equipement d'arrêt de courte durée (sanitaires, fontaine, tables et bancs);
 - Zones de repos ou de recréation (coins pique-nique aménagés, jeux d'enfants, abris);
 - Station-service (distribution de carburant, atelier pour entretien courant, pour dépannage d'urgence;
 - Restaurant (unité mobile, bar-buffet, restaurant africain);
 - Hôtellerie (nombre de lits);
 - o Commerces (boutiques, centre de promotion des produits régionaux);
 - Animation (tous équipements facilitant l'information de l'usager, ses liaisons avec le monde extérieur ou susceptible de lui faire partager l'ambiance culturelle de la zone où il se trouve comme panneaux d'information, expositions, musées, service de communication, service financiers et douaniers;
 - Accessibilité aux personnes handicapées (nombre de places réservées de stationnement et liste de services accessibles).

Cette description quantitative sera complétée par un bref commentaire plus qualitatif sur le voisinage de l'aire, son aménagement paysager et l'ambiance qui résulte de l'intervention sonore (occultation du bruit de la route notamment) ainsi que la qualité paysagère (aménagement spécifiques tels que points d'eau, etc. ouverture de perspective visuelles intéressantes, atmosphère interne de l'aire, zone d'ombre et de fraîcheur)

4.1-2. Contenu de l'étude d'avant-projet

4.1-2.1. Activité 0 : Mission de benchmark

L'objectif de cette étape est de s'imprégner des bonnes pratiques réalisées dans d'autres pays en matière de services proposés aux usagers et d'autre part de déterminer le réel besoin des usagers en vue d'un aménagement optimal.

Cette mission permettra:

- De proposer des plans d'aménagement adaptés aux besoins des usagers ;
- D'analyser les opportunités d'affaires par secteur ;
- De définir la stratégie de financement et de gestion des aménagements.

Cette mission de benchmarking devra associer le représentant du FER en charge du projet.

4.1-2.2. Activité 1 : Etude d'aménagement spatial

Sur la base du parti d'aménagement retenu, à l'issu de la phase de diagnostic, le Consultant élaborera le schéma d'aménagement général qui définira la destination des espaces (aires aménagés, espaces boisés etc.). Ensuite, il définira la typologie des aires d'autoroute et réalisera les plans de ces aménagements spécifiques.

L'étude d'aménagement tiendra compte des aspects socioéconomiques, environnementales ainsi que des normes de conception autoroutières. Elle devra assurer la durabilité et la viabilité du projet, la sécurité des usagers et la pérennisation des intérêts des populations riveraines.

4.1-2.3. Activité 2 : Etudes de VRD

a. Etude topographique

Il s'agira de :

- faire des levés topographiques ;
- procéder au traitement des données.

Le consultant procédera aux levés topographiques à l'échelle 1/500è des surfaces identifiées. Au cours de cette phase des études, il s'intéressera aux exutoires des écoulements des eaux pluviales. Il devra faire les levés de sorte à permettre d'identifier les exutoires. Le consultant réalisera les levés de détails nécessaires à l'aménagement des carrefours et des points singuliers.

Sur la base des études topographiques réalisées, le consultant établira les plans des voies et des profils en travers type à des échelles appropriées.

Les levés topographiques devront aussi permettre de délimiter les zones drainantes du système de drainage et d'assainissement et autres infrastructures hydrauliques existantes.

Elles devront finalement permettre la conception du système de drainage et d'assainissement favorisant des écoulements gravitaires et une évacuation rapide des eaux de surface.

b. Etude géotechnique

Elles porteront sur les études de la plateforme, la stabilité des talus, l'estimation du volume de déblais rocheux compacts, et la recherche des gîtes de matériaux pour les couches de chaussée et le revêtement.

Le Consultant indiquera dans sa note méthodologique le programme des sondages qu'il envisage réaliser. Les études géotechniques comporteront entre autres :

- Une reconnaissance du sol de plateforme : des sondages seront effectués sur des profondeurs correspondant à la hauteur des déblais + 0,5m au niveau du point sélectionné. Cette opération permettra la classification du tracé en zones homogènes selon les natures des terrains traversés. La reconnaissance géotechnique du site devra être assortie à son profil géologique.
- Une recherche des matériaux d'emprunts de part et d'autre du site : on procédera à une recherche systématique des zones d'emprunts ou de carrières de matériaux pour le corps de chaussée et pour le revêtement. La distance entre emprunts devra être réduite pour minimiser les distances de transport.

Le consultant réalisera également les sondages géotechniques pressiométriques dans les zones de construction de dalots susceptibles de présenter des problèmes de fondations d'ouvrages ainsi que au droit des ouvrages de stockages d'eau. Le rapport d'étude géotechnique récapitulera les résultats des essais d'identification et de portance sur les échantillons de sols prélevés ainsi que les recommandations pour la réalisation des terrassements.

c. Dimensionnement géométrique et structurel des voiries

L'ARP, édité par SETRA sera la référence pour le dimensionnement géométrique de la chaussée.

Les caractéristiques de base à considérer pour ce dimensionnement sont :

- catégorie de la route : R60 ;
- chaussée: 2 x 1 voies à 2x2 voies;
- deux accotements de 1,50 m qui servira de bau et emprise du réseau eau pluvial;
- deux trottoirs de 2,5 m qui serviront d'emprise pour les autres réseaux ;

L'approche du dimensionnement structurel sera basée sur celle définie dans le « Guide technique » de conception et de dimensionnement des structures de chaussée éditée par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC) et le SETRA en 1994.

Le dimensionnement structurel sera adapté aux conditions climatiques de la Côte d'Ivoire et tiendra compte du trafic (volume, agressivité, répartition, etc.), des ressources en matériaux disponibles, des techniques de mise en œuvre, des conditions particulières d'entretien, d'économie, etc.

Différentes solutions techniques de structures de chaussées seront proposées et le coût correspondant du projet évalué.

L'essieu de référence utilisé pour les calculs sera l'essieu à roues jumelées de 13 tonnes.

d. Etude de drainage des eaux pluviales des plates-formes du site

Sur la base de l'état des lieux réalisé au 1/500ème, le consultant proposera une étude de drainage des plates-formes du site basé sur la carte des pentes obtenues à partir de l'état des lieux et sur les plans des bassins versants. Le consultant proposera une étude qui portera sur :

- La réalisation des études hydrologiques et hydrauliques ;
- l'actualisation des paramètres de Montana ;
- la caractérisation des bassins versants et l'identification des exutoires ;
- le calcul des apports d'eaux aux dits bassins versants ;
- le choix des ouvrages de drainage et le calcul de leurs sections ;
- la proposition de schéma de structure du drainage du site.

e. Terrassements

Sur la base de l'état des lieux réalisé au 1/500ème, le consultant proposera un plan terrassement basé :

- sur la carte des pentes obtenues à partir de l'état des lieux ;
- sur les plans des bassins versants ;
- le schéma d'aménagement des voies primaires.

f. Etude de drainage des eaux pluviales des voies primaires

Le consultant proposera une étude qui portera sur :

- la caractérisation des bassins versants et l'identification des exutoires ;
- le calcul des apports d'eaux aux dits bassins versants ;
- le choix des ouvrages de drainage et le calcul de leurs sections ;
- la proposition de schéma de structure du drainage des voies primaires.

g. Etude d'assainissement des eaux usées

Le Consultant proposera une étude d'assainissement renfermant le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées et un dispositif de traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

Pour ce faire le consultant devra, sans être limitatif :

- évaluera les débits des eaux usées par temps sec et par temps de pluies sur la base de la consommation en eau potable du site;
- dimensionner et concevoir le réseau d'évacuation des eaux usées ;
- caractériser les eaux usées qui seront rejetée dans le réseau ;
- identifier le site d'implantation optimale de la station d'épuration ;
- identifier des sites pour l'implantation du ou des stations de pompage si nécessaires ;
- réaliser l'étude de la station d'épuration et des postes de relevage, y compris l'automatisme et de la télégestion des équipements.

h. Etude d'adduction d'eau potable

Le Consultant proposera une étude qui portera sur :

- L'évaluation des besoins en eau sur l'ensemble du site ;
- L'étude de la ressource (étude géophysique et ou hydrologique) ou de la zone de raccordement (relevé de pression et de débit);
- La conception et le dimensionnement le cas échéant de la station de potabilisation;
- Le dimensionnement des conduites d'amenée d'eau sur le site ;
- La conception et le dimensionnement du réseau de distribution et de défense incendie;
- La conception et le dimensionnement des ouvrages de stockage d'eau;
- L'identification des sites pour l'implantation de la station d'exhaure, de potabilisation et des ouvrages de stockage;
- La réalisation des études de raccordement hydro-électro-mécaniques y compris l'automatisme et de la télégestion des équipements.

i. Etude du réseau électrique

Le consultant au regard des schémas de structure, de la répartition des différents types d'activités industrielles et des potentielles demandes industrielles, évaluera les charges sur les sites du projet.

L'analyse des différentes approches techniques de mise en œuvre, permettra de définir le choix de la configuration du réseau.

Selon le choix retenu, en aérien (avec le profil en long du tracé du réseau électrique MT-BT-EP) et en souterrain, le dimensionnement des ouvrages et équipements sera réalisé. Il prendra en compte :

- Le parcours du réseau existant,
- Les contraintes de charges physiques et électriques,
- Les conditions climatiques de la Côte d'Ivoire,
- Les contraintes de mise en œuvre des ouvrages,
- Les approches techniques et de sécurité,
- Etc.

Au terme de l'étude, il sera produit :

- Les plans de tracé du réseau électrique MT-BT-EP,
- Le profil en long du tracé du réseau électrique MT-BT-EP,
- Le choix des équipements nécessaires à la mise en œuvre optimale du réseau ;
- Les spécifications techniques des ouvrages et du matériel;
- Le coût estimatif des travaux.

4.1-2.4. Activité 3 : Etude des ouvrages d'art

a. Collecte de données et inspection des ouvrages existants

Le Consultant procédera à la collecte des données nécessaires à la réalisation des études dans la zone du projet. Ces données comprendront, entre autres, les rapports et dossiers des études déjà réalisées dans la zone du projet, les données pluviométriques (incluant celles des dernières années), des références documentaires fournissant des informations sur les études topographiques, géologiques et géotechniques disponibles relatives au projet. Une visite approfondie d'inspection des ouvrages dans la zone du projet sera effectuée dans le but de recueillir les renseignements nécessaires à la conception et au dimensionnement des ouvrages.

b. Etude hydrologique et hydraulique

Le Consultant réalisera une étude hydrologique et hydraulique basée sur les données recueillies évoquées plus haut. Cette étude se déroulera de la manière suivante :

- Exploitation des données documentaires, et des données de terrain recueillies lors de la visite du site du projet;
- Utilisation d'une carte topographique pour la détermination des caractéristiques suivantes du bassin versant des ouvrages :
 - Forme ;
 - Superficie;
 - Pente longitudinale moyenne ;
 - Perméabilité;
 - Couverture végétale ;
 - Capacité d'absorption des eaux superficielles ;
- Prise en compte de l'évolution de l'hydrographie des cours d'eau du fait d'éventuels futurs aménagements à réaliser dans le lit, de l'évolution du lit et des berges, etc...;
- Détermination du débit de crue (débit projet) dont la période de retour est de 20 ans pour les ouvrages hydrauliques, 50 ans ou 100 ans pour les grands ouvrages.
- Détermination du débit capable des ouvrages par la formule de Manning Strickler.

c. Etudes géotechniques

Le consultant mènera une campagne de reconnaissance géotechnique dont le programme comprendra des sondages au pénétromètre dynamique, des sondages carottés et des essais pressiométriques. Ces sondages et essais concerneront aussi bien les appuis des ouvrages que les remblais d'accès aux ouvrages.

Au droit des appuis des ouvrages, les études géotechniques viseront les objectifs suivants :

Identifier la nature et les caractéristiques mécaniques des sols en place ;

- Dimensionner les fondations des appuis ;
- Evaluer les tassements et s'assurer qu'ils sont admissibles ;
- Restituer un plan d'implantation des sondages réalisés ;

Au droit des remblais d'accès, les études géotechniques viseront les objectifs suivants :

- Identifier la nature et les caractéristiques mécaniques des sols en place ;
- Evaluer les tassements ;
- Restituer un plan d'implantation des sondages réalisés.

d. Conception et dimensionnement des ouvrages

Après s'être assuré de l'emplacement optimal des différents ouvrages, le Consultant entamera sa conception et son dimensionnement en prenant en compte les facteurs suivants :

- Côte des Plus Hautes Eaux (PHE);
- Caractéristiques des lits mineurs et majeurs ;
- La nature physique de l'obstacle franchi;
- Les profils topographiques et bathymétriques des cours d'eau et des accès aux ouvrages ;
- Les caractéristiques géotechniques des sols de fondation ;
- Les débits projet calculés ;
- Les caractéristiques fonctionnelles de la voie portée ;
- Les données architecturales et paysagères ;

L'implantation aboutira à la détermination d'une section hydraulique qui assure à l'ouvrage un débit capable supérieur au débit projet. Si après l'implantation, il s'avère nécessaire d'apporter des remblais dans le lit majeur en guise de remblais contigu, l'on prévoira des ouvrages de décharge pour évacuer le trop plein du cours d'eau en période de crue.

Nota: le Consultant étudiera et proposera des équipements appropriés pour les ouvrages.

4.1-2.5. Activité 4 : Etude de bâtiment

Sur la base des aménagements approuvés par le maître d'ouvrage, tous les bâtiments et ouvrages connexes feront l'objet d'études détaillées en termes de conception architecturale et études techniques.

Il s'agira pour le consultant de proposer des plans, coupes, façades et images de synthèses des bâtiments relatifs au plan d'aménagement approuvé. Ces plans seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. En suite des études techniques, tous corps d'état, seront menées pour déterminer les coûts de réalisation des infrastructures. Ces études permettront également d'élaborer les cahiers des prescriptions techniques particulières et les cadres quantitatifs, en vue de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

4.1-2.6. Activité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques

Les études environnementale et sociale spécifiques seront réalisées pour toutes les composantes qui seront retenues par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet.

Si le principe est de faire 3 ou 4 aires de service, il faudrait alors prévoir 3 ou 4 EIES y compris toutes les études spécifiques (air, bruit, milieu aquatique) qui s'y rattachent.

4.1-2.7. Activité 6 : Etudes économique et financière

4.1-2.7.1. Etude économique

L'étude économique se composera de :

a. Analyse des prévisions d'impacts économiques

Cette étape a pour but d'identifier et de quantifier les impacts du projet sur les grands agrégats de l'économie (production, valeur ajoutée, emplois crées, taxes...) par catégorie d'effets (directs, indirects, induits). En d'autres termes d'identifier les principaux avantages économiques que la collectivité pourrait tirer du projet.

b. Evaluation de la rentabilité économique

Il s'agira de calculer la rentabilité économique du projet par la détermination des principaux indicateurs de rentabilité (VAN, TRI,).

4.1-2.7.2. Etude financière

Elle se déclinera selon les étapes suivantes :

a. Evaluation du coût d'investissement global

Elle consistera à déterminer le montant de l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet

b. Analyse des options de financement

Il s'agira de proposer et d'analyser les différentes options de financement qui puissent exister. Ces options de financement pourraient être les suivantes :

- Capitaux propres;
- Dette financière nationale ou internationale ;
- A la fois capitaux propres et dettes financière ;
- Partenariat public-privé (PPP)...

c. Benchmark et analyse des opportunités d'affaires par secteur

L'objectif de cette étape est de s'imprégner des bonnes pratiques réalisées dans d'autres pays en matière de services proposés aux usagers et d'autre part de déterminer le réel besoin des usagers en vue d'une meilleure offre.

d. Analyse de produits /charges prévisionnelles

Il s'agira de déterminer un chiffre d'affaires prévisionnel ainsi que les couts de gestion prévisionnels (couts d'entretien, charges de personnelles...).

e. Evaluation de rentabilité financière du projet

Cette étape consistera à déterminer les indicateurs financiers clés comme la Valeur actuelle nette (VAN), le Taux de rentabilité interne (TRI), le Délai de récupération du capital (DRC)...

f. Analyse de sensibilité

Elle consistera à analyser l'impact de toute variable jugée pertinente par le consultant sur les indicateurs de rentabilité comme le TRI.

g. Proposition de mode de financement et de gestion

A la fin de son étude le consultant devra proposer le mode de financement et de gestion optimal.

5. FORMATION DES AGENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les sessions de formation seront conduites dans les locaux du Maître d'Ouvrage sur une période de quarante-cinq (45) jours.

Elles concerneront les métiers liés à la gestion d'opérations autoroutières :

- Les études techniques (Etude de trafic, Géométrie, géotechnique, aménagement autoroutier et des aires annexes y compris les documents de référence ainsi que la formation aux logiciels du Consultant);
- La gestion d'une opération autoroutière (planification, monitoring, reporting,...);
- Les travaux autoroutiers (gestion des coûts, des délais, des risques, des délais et de la qualité.;

Cette formation permettra aux agents du Maître d'ouvrage de disposer des dernières techniques et technologies en matière de conception et de construction de projets autoroutier et de concession routière.

6. LIVRABLES ATTENDUS

6.1- Activité 1 : Etude d'aménagement spatial

En phase APS

- Note descriptive des aménagements ;
- Esquisse du schéma d'aménagement général;
- Esquisse des plans d'aménagements spécifiques ;

En phase APD

- Rapport de l'étude d'aménagement ;
- Schéma d'aménagement général ;
- Plans d'aménagements spécifiques ;
- Plan de masse des aires d'autoroute ;
- Restitution 3D dynamique des aménagements.

6.2- Activité 2 : Etudes de VRD

Les rapports et plans des études suivantes seront regroupés dans un dossier technique :

- L'étude topographique ;
- L'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement géométrique et structurel des plates-formes et voies d'accès;
- L'étude de terrassement ;
- L'étude hydrologique ;
- L'étude de drainage des eaux pluviales ;
- L'étude d'assainissement des eaux usées ;
- L'étude d'adduction d'eau potable ;
- L'étude de distribution et d'éclairage public ;
- L'étude du réseau électrique.

6.3- Activité 3 : Etude des ouvrages d'art

A la fin des études, le consultant produira les documents suivants :

- o Phase APS:
- ✓ Un dossier de plans qui comportera :
 - Les plans d'implantation des ouvrages ;
 - Les plans de localisation des sites d'ouvrages ;
 - Les plans des différents bassins versants ;
 - Les plans de coffrage de l'ouvrage (Vue en plan, coupe longitudinale, coupe transversale);

- ✓ Un rapport descriptif et explicatif sommaire des études ;
- ✓ Une estimation sommaire des coûts des ouvrages.
- o Phase APD:
- ✓ Un dossier de plans qui comportera :
 - Les plans d'implantation des ouvrages ;
 - Les plans de localisation des sites d'ouvrages ;
 - Les plans des différents bassins versants ;
 - Les plans de coffrage de toutes les parties de l'ouvrage (Vue en plan, coupe longitudinale, coupe transversale, plans de détails);
 - Les plans de ferraillage des ouvrages.
- ✓ Un mémoire descriptif et explicatif complet sera élaboré et comprendra :
 - Les conclusions de la reconnaissance détaillée et les données de base de l'étude ;
 - La description et la justification des ouvrages proposés.

Ce rapport décrira et justifiera tous les résultats et toutes les dispositions prises.

- ✓ Les notes de calculs des Ouvrages
- ✓ Un dossier confidentiel comprenant :
 - L'avant métré détaillé des différents ouvrages ;
 - Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif des ouvrages.

o Phase DCE:

Elaboration des CCTP et MET

6.4- Activité 4 : Etude de bâtiment

Les livrables de cette activité seront de deux types, suivant les deux grandes phases que sont l'APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Détaillé). Il s'agit des **pièces écrites** et des **pièces graphiques**.

Phase APS:

- ✓ Pièces écrites
 - Rapport d'APS
 - Options techniques
 - Estimations sommaires
- ✓ Pièces graphiques
 - Esquisses
 - Plans de masse
 - Plans unitaires
 - o Images de synthèse

Phase APD :

✓ Pièces écrites

- Rapport d'APD
- Devis quantitatifs
- o Devis estimatifs
- Devis descriptifs
- Cahier des prescriptions techniques particulières

✓ Pièces graphiques

- o Plans de masse
- Plans unitaires
- Coupes et façades
- o Images de synthèse
- Plans guides de structures
- Plans de principe des réseaux
- > Phase consultation des entreprises : DAO

6.5- Activité 5 : Etudes Environnementale et Sociale Spécifiques

Concernant les rapports d'Etude Environnementale et Sociale (REIES) et les PAR relatifs aux différentes composantes, le BNETD remettra au Promoteur, les documents suivants :

- quatre (04) rapports provisoires 1 d'EIES des aménagements spécifiques accompagnés des PAR y relatifs, en cinq (05) exemplaires sur support papier et en un (01) exemplaire sur support informatique compatible (CD-ROM);
- un (01) rapport provisoire 2 d'EIES des aménagements spécifiques accompagnés des PAR y relatifs, prenant en compte les observations du Promoteur, en vingt (20) exemplaires sur support papier et en un (01) exemplaire sur support informatique compatible (CD-ROM);
- un (01) rapport définitif d'EIES des aménagements spécifiques accompagnés des PAR y relatifs, prenant en compte les observations du Comité Technique d'Evaluation, en dix (10) exemplaires sur support papier et en deux (02) exemplaires sur support informatique compatible (CD-ROM). Les documents remis sur support informatique seront en format d'origine (Word, Excel pour les textes et les estimatifs et .DWG/.DXF pour les plans éventuels) et fournis en même temps que les documents sur support papier.

Chaque rapport d'EIES comprendra en plus des autres annexes telles que les TDRs, les comptes rendus de réunion et les listes de présence correspondantes, le rapport d'étude de la qualité de l'air et du bruit.

6.6- Activité 6 : Etudes économique et financière

le Consultant devra fournir un rapport d'étude économique et financière (version WORD) ainsi que le modèle économique (version Excel) incluant toutes les hypothèses de calcul utilisées pour déterminer les rentabilités économique et financière du projet.

7. PROFIL DU CONSULTANT

L'équipe sera composée, au minimum, des compétences suivantes, listées dans le tableau cidessous.

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique		
1	Un architecte urbaniste, Chef de mission	Architecte Urbaniste	Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans les études d'aménagement de sites industriels ou urbain	Avoir participé à la conception d'au moins cinq (5) projets d'urbanisation en qualité d'architecte urbaniste		
2	Un Ingénieur routier Projeteur	Ingénieur des travaux publics ou de génie civil ou équivalent Bac + 4/5	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les étude routières ou d'aménagement de sites industriels	Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets d'études VRD en qualité d'Ingénieur routier		
3	Un Ingénieur Génie civil expert en calcul des structures des ouvrages d'art et ou hydrauliques	Ingénieur des travaux publics ou du génie civil ou équivalent Bac + 4/5	Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études en calcul des structures d'ouvrages hydrauliques	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études d'ouvrages hydrauliques en qualité d'Ingénieur Génie civil		
4	Ingénieur Géomètre	Ingénieur Bac +4/5 Spécialité topographie ou équivalent	Avoir au moins cinq ans (05) d'expérience dans les études topographiques générales, routières et d'aménagement territorial	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études topographiques, de bitumage de voiries urbaines et de projets d'aménagement urbain en qualité d'Ingénieur Géomètre		
5	Ingénieur hydraulicien	Ingénieur des travaux publics ou Hydraulicien	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le	Avoir participé à la conception d'au moins deux (2) projets		

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique
		ou équivalent Bac + 4/5	domaine des projets d'adduction en eau potable en qualité d'ingénieur des TP/hydraulicien ou équivalent	d'adduction en eau potable en qualité d'ingénieur des TP ou hydraulicien ou équivalent
6	Ingénieur, hydrologue/Hydrogé ologue	Ingénieur des TP ou Hydrologue/ Hydrogéologue ou équivalent (Bac + 4/5)	Avoir au moins cinq (5) ans dans le domaine des projets d'aménagement urbain ou industriel en qualité d'ingénieur ou expert Hydrologue/ Hydrogéologue	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études hydrologiques et hydrauliques sur des projets d'aménagement urbain ou industriel en qualité Ingénieur, hydrologue/Hydrogéologue
7	Economiste de transport	Ingénieur des TP ou niveau universitaire ou équivalent avec spécialisation en économie des transports (BAC +4/5)	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine routier.	Avoir participé à la réalisation des études socio-économiques d'au moins trois (3) projets d'aménagement urbain/interurbain ou industriel en qualité d'Economiste de transport
8	Ingénieur Electricien	Ingénieur Génie Electrique, électrotechnique ou énergétique ou équivalent Bac + 4/5	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des projets routiers en qualité d'ingénieur Electricien ou Electrotechnicien	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets d'éclairage public ou de plateformes industrielles, etc. en qualité d'Ingénieur Electricien
9	Ingénieur de conception en réseaux informatiques et télécommunications	Ingénieur de Conception en Télécommunication ou équivalent Bac +5	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des projets télécoms en qualité d'ingénieur de conception en réseaux informatiques et télécommunications	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets d'infrastructures réseaux télécommunication en qualité d'Ingénieur de conception
10	Ingénieur géotechnicien	Ingénieur des travaux publics ou de génie civil ou équivalent Bac + 4/5	Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en études géotechniques	Avoir exécuté en qualité de géotechnicien au moins deux (2) projets d'ouvrages d'art ou routier ou de plateforme industrielle
11	Un Environnementaliste	BAC +4/5 Science de l'environnement ou équivalent	Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études environnementales	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) d'études environnementales et sociales de projets routiers financés par les bailleurs de Fonds (Banque Mondiale, BAD, AFD, UE, etc.). en

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique
				qualité d'environnementaliste
12	Economiste/ Analyste financier	Niveau universitaire en économie ou statisticien économiste avec une spécialisation en finance ou équivalent (BAC +4/5)	Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en études économiques	Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) projets de montage financier de type Partenariat Public-Privé (PPP) en qualité d'Economiste ou Analyste financier
13	Ingénieur bâtiment	Ingénieur TP ou Bâtiment BAC +4/5 ou équivalent	Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études de bâtiments	Avoir participé à la conception d'au moins trois (03) projets de construction immobilière ou de bâtiment de type R+5 minimum

Le personnel clé du Consultant sera étoffé par du personnel d'appui qu'il jugera nécessaire.

8. DUREE DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de la mission est de quatorze (14) mois. Le tableau ci-dessous récapitule la durée par mission.

TYPE D'ETUDE	M1	M2	М3	M4	M5	М6	М7	M8	М9	M10	M11	M12	M13	M14
Aménagement spatial														
VRD														
Ouvrages d'art														
Bâtiment														
Environnementale et sociale spécifiques														
Economique et financière														

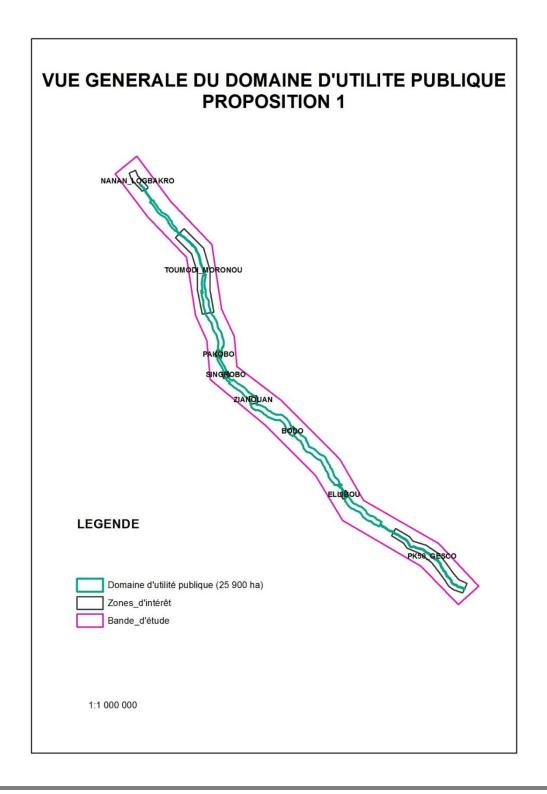
<u>NB</u>

Mi = Mois i

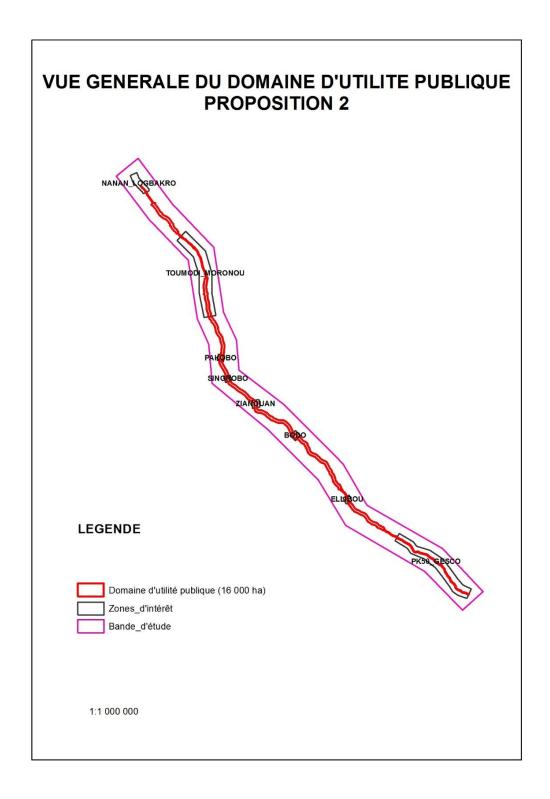
Le consultant fournira, en début de mission, un calendrier détaillé d'exécution qu'il soumettra au Client.

9. ANNEXES

ANNEXE 1: DOMAINE D'UTILITE PUBLIQUE OPTION 1: 25 900 ha



ANNEXE 2: DOMAINE D'UTILITE PUBLIQUE OPTION 1: 16 000 ha





ANNEXE II - Marché à rémunération forfaitaire

Modèle de MARCHE

Services de Consultants

(PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

Marché à rémunération forfaitaire

Table des Matières

Préface			XXX					
I. Modèle de	Marché		32					
II. Conditions	Générales du Marché		35					
1. Dispos		35						
1.1	1.1 Définitions							
1.2	1.2 Droit Applicable au Marché							
1.3								
1.4	E							
1.5								
1.6	Autorité du mandatai	re du Groupement	36					
1.7	Représentants Habilit	és	36					
1.8	Impôts et Taxes		36					
1.9	Sanction des fautes co	ommises par les candidats ou titulaires de marche	és publics37					
1.10		écution						
2. Commo	encement, Exécution, A	mendement et Résiliation du Marché	38					
2.1	Entrée en vigueur du	Marché	38					
2.2	Commencement des l	Prestations	38					
2.3	Achèvement du Marc	hé	38					
2.4	Avenant		38					
2.5	Force Majeure		38					
	2.5.1	Définition						
	2.5.2	Non rupture de Marché	39					
	2.5.3	Prolongation des délais						
	2.5.4	Paiements						
2.6	Résiliation		39					
	2.6.1	Par l'Autorité contractante	39					
	2.6.2	Par le Consultant	40					
2.6.3	Paiement à la Suite de	e la Résiliation						
3. Obligat	tions du Consultant		40					
3.1		es						
	3.1.1	Normes de performance						
3.2								
		sions, Rabais, etc.						
	3.2.2	Non Participation du Consultant et de ses						
		ivités						
	3.2.3	Interdiction d'Activités Incompatibles						
3.3		1						
3.4		e du Consultant						
3.5		tant Nécessitant l'Approbation Préalable de						
3.6		re de Rapports						
3.7	•	ents Préparés par le Consultant						
4.1		nnel						

4.	2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé	43
5. C	Obligations de l'Autorité contractante	
5.	1 Assistance et exemptions	43
5.	2 Changements réglementaires	43
5.	3 Services et installations	43
6. P	aiements Verses au Consultant	43
6.	1 Rému-nération forfaitaire	43
6.		
6.	TI	
6.		
6.	1	
	Sonne Foi	
	1 Bonne Foi	
8. R	èglement des Différends	
	1 Règlement amiable	
8.	\mathcal{E}	
	Procédure contentieuse	
	ditions Particulières du Marché	
	nexes	
	nexe A—Description des Prestations	
	nexe B—Rapports	
	nexe C—Personnel Clé et Sous-traitants	
	nexe D—Ventilation du Prix du Marché	
	nexe E – Services et Installations Fournis par l'Autorité contractante	
	nexe F – Formulaire de Garantie d'avance de demarrage	
Ann	nexe G—Garantie bancaire de bonne exécution	non défini.

Préface

- 1. Ce Modèle de Marché de prestations de services de Consultant a été adapté à partir d'un contrat type préparé par la Banque mondiale à l'intention de ses emprunteurs et de leurs organismes d'exécution. Ce modèle de Marché convient lorsque l'Autorité contractante entend recruter une société de conseil (ci-après dénommé le Consultant) pour réaliser des prestations rémunérées sur une base forfaitaire.
- 2. Le Marché comporte quatre parties: Le modèle de Marché (qui doit être signé par l'Autorité contractante et par les Consultants), les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Annexes. L'Autorité contractante qui utilise ce Modèle de Marché ne doit pas en modifier les Conditions Générales. Tout changement nécessaire pour satisfaire aux exigences du projet doit être effectué dans les Conditions Particulières seulement.
- 3. Les marchés à forfait sont employés lorsque les tâches à accomplir sont clairement définies, lorsque les risques commerciaux assumés par le Consultant sont minimes et lorsque le Consultant est donc prêt à exécuter sa mission pour un montant forfaitaire prédéterminé. Ce dernier montant est établi en fonction des éléments—y compris les taux de rémunération des experts—fournis par le Consultant. L'Autorité contractante rémunère le Consultant sur la base d'un échéancier de paiements correspondant habituellement à la présentation de rapports. L'un des principaux avantages du Marché à rémunération forfaitaire tient à la simplicité de sa gestion, l'Autorité contractante n'ayant pas à superviser les prestations du personnel, mais simplement à être satisfait de la qualité des prestations. Les études—plans directeurs, études économiques, sectorielles, de faisabilité et d'ingénierie, et les enquêtes—sont généralement réalisées dans le cadre d'un marché à rémunération forfaitaire.

MARCHE DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS DE SERVICES (PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

Marché à rémunération forfaitaire

passé entre		
[nom de l'Autorité contractante]		
et		
[nom du Consultant]		
Date:		
Date:		

I. Modèle de Marché

REMUNERATION FORFAITAIRE

(Le texte entre crochets [] est d'usage facultatif; toutes les notes doivent être éliminées du texte final)

Le présent MARCHE (intitulé ci-après le "Marché") est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom de l'Autorité contractante] (ci-après appelé l'Autorité contractante) et, d'autre part, [nom du Consultant] (ci-après appelé le "Consultant").

[Note: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: "... (Ci-après appelé le "Client") et, d'autre part, une co-entreprise/association constituée des partenaires suivants [insérer la liste des partenaires] solidairement responsables à l'égard de l'Autorité contractante pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, (ci-après appelés "le Consultant")."]

ATTENDU QUE

- (a) l'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les "Services ");
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché;
- (c) l'Autorité contractante [insérer le nom de l'Autorité contractante][a obtenu/a sollicité] des [insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [insérer le nom du projet ou du programme], et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [insérer le nom / numéro du Marché].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

- 1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
 - (a) les Conditions Générales du Marché;
 - (b) les Conditions Particulières du Marché;
 - (c) les Annexes: [Note: Si une annexe n'est pas utilisée, indiquer la mention « Non utilisée » en regard du titre de l'Annexe en question sur la liste ci-jointe.]

		Annexe A: Description des prestations	Non utilisée
		Annexe B: Obligations en matière de rapports	Non utilisée
		Annexe C: Personnel et Sous-traitants	Non utilisée
		Annexe D: Ventilation du Prix du Marché	Non utilisée
		Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité cont	ractanteNon
		utilisée Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.	Non utilisée
2.		droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et rant au Marché; en particulier :	du Consultant sont ceux
	(a)	le Consultant fournira ont les Prestations conformément aux et	stipulations du Marché;
	(b)	l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consul stipulations du Marché.	tant conformément aux
		DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent les jour et an ci-dessus:	nt Marché en leurs noms
Pour	[l'Au	torité contractante] et en son nom	
[Repr	·ésenta	ınt Habilité]	
Pour	le C	onsultant] et en son nom	
[Repr	·ésenta	ınt Habilité]	
		le Consultant est constitué de plusieurs entités juridiques, che e comme signataire de la façon suivante:]	nacune d'entre elles doit
Pour	et au	nom de chacun des Membres du Consultant	
[Mem	ıbre dı	ı Groupement]	
[Repr	ésenta	unt Habilité]	
[Mem	ıbre dı	ı Groupement]	
[Repr	ésenta	unt	Habilité

II. Conditions Générales du Marché

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en Côte d'Ivoire, au fur et à mesure de leur publication et de leur entrée en vigueur;
- (b) « Consultant » désigne toute entité publique ou privée qui fournitles Prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
- (c) « Marché »: le présent Marché passé entre l'Autorité contractante et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions Générales (CG) du Marché, les Conditions Particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Marché signé;
- (d) « Montant du Marché »: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;
- (e) « Date d'entrée en vigueur »: signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1
- (f) CG: Conditions Générales du Marché;
- (g) Membre : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques;
- (h) Partie: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « Parties »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant;
- (i) « Personnel »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations
- (j) « CP »: Conditions Particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions Générales;
- (j) « Prestations »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
- (j) « Sous-traitant »: toute personne physique ou morale à laquelle le

Consultant sous-traite une partie des Prestations

- (k) « Tiers »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Soustraitants.
- (l) Par écrit : signifie une communication écrite accompagné d'un accusé de réception.
- 1.2 Droit Applicable au Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit Applicable.

- **1.3** Langue Le présent Marché a été rédigé dans la langue française.
- 1.4 Notifications
- 1.4.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les **CP**.
- 1.4.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les **CP**.
- 1.5 Lieux

Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A cijointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

1.6 Autorité du mandataire du Groupement

Si le Consultant est constitué par une co-entreprise/ association de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les **CP** à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'Autorité contractante en vertu du présent Marché et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par l'Autorité contractante.

1.7 Représentants
Habilités

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les **CP**.

1.8 Impôts et Taxes

Sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières, Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité Nationale

de Régulation des Marchés publics au taux prévu dans les CP.

- 1.9 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
- .9.1 La République du Côte d'Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ARNMP) à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui :
 - (a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise;
 - (b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :
- fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
- procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation :
- sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.
 - (c) s'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat qui de livre à toute tentative pour influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage,
- 1.9.2 Les infractions commises sont constatées par la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMPqui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
 - (a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a

participé;

- (b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.
- 1.9.3 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.
- 1.9.4 Le requérant dispose d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ARNMP. Ce recours n'est pas suspensif.

2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHE

2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les **CP**. Cette date est la date d'entrée en vigueur.

2.2 Commencement des
Prestations

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations dans le délai (nombre de jours) suivant la date d'entrée en vigueur du Marché et à la date indiquée dans les CP.

2.3 Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Marché prendra fin à la production du rapport final par le consultant et le paiement intégral de ses honoraires.

2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Par l'Autorité contractant e

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une mise en demeure d'un délai minimum de dix (10) jours au Consultant :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles:
- (b) si le Consultant fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.

2.6.2 Par le Consultant

Le Consultant peut demander la résiliation du présent Marché après mise en demeure écrite sans suite pendant au moins 10 jours dans les cas suivants:

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 Dispositions Générales

3.1.1 Normes de perfor-mance

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2 Conflit d'Intérêts

Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Soustraitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Nonparticipatio n du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités

Le Consultant, ses Sous-traitants et leurs associés, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Consultant, ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

3.3 Devoir de Réserve

Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.

3.4 Assurance à la Charge du Consultant

Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Soustraitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Soustraitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CP**; et (ii) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbatio n Préalable de l'Autorité contractante

Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C;
- (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

3.6 Obligations en Matière de Rapports

Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe. Les rapports finaux seront fournis sur CD ROM, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite Annexe.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CP**.

4. Personnel du Consultant

4.1 Description du Personnel

Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.

4.2 Retrait et/ou Remplaceme nt du Personnel Clé

- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.
- (c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

5.1 Assistance et exemptions

L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les **CP**.

5.2 Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les autres coûts payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant indiqué à la Clause 6.2 sera ajusté en conséquence.

5.3 Services et installations

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

6.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au Consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard si prévu dans les **CP** et au taux indiqué dans les **CP**.

6.2 Montant du Marché

Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les CP.

6.3 Paiement de Prestations supplémentai res

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

6.4 Conditions des Paiements

Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les **CP**, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. A moins que les **CP** n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les **CP**. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les **CP** pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement dans les délais prévus au marché, un intérêt moratoire sera versé au Consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les **CP**.

7. BONNE FOI

7.1 Bonne Foi

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

8.1 Règlement amiable

Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 L'Autorité contractante et le Consultant peuvent recourir à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ce recours a un effet suspensif de l'exécution du Marché.

Procédureconten tieuse

8.2.2 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions des

CP.

8.2.3 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.

III. Conditions Particulières du Contrat

(Les Clauses entre crochets [] sont facultatives ; toutes les notes doivent être éliminées du texte final)

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Conditions Générales du Marché			
1.4	Les adresses sont les suivantes:			
	Autorité contractante: A l'attention de: Télécopie: Courriel_(e- mail)			
	Consultant: A l'attention de: Télécopie: Courriel_(e- mail)			
{1.6}	{Le Membre responsable est [insérer le nom]}			
	Note: Si le Consultant est constitué par une co- entreprise/consortium/association de plus d'une entité juridique, le nom de l'entité dont l'adresse figure à la Clause CP 1.6 doit être inséré ici. Si le Consultant et constitué par une seule entité, la présente Clause 1.8 doit être supprimée.			
1.7	Les Représentants habilités sont : Pour l'Autorité contractante: Pour le Consultant:			
1.8	[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier les CG]			
{2.1}	{La date d'entrée en vigueur du Marché est [date].}			
	Note: Cette date peut être fixée en fonction des conditions de mise en			

vigueur, comme, par exemple, , la réception par le Consultant de l'avance et la réception par l'Autorité contractante de la garantie de remboursement d'avance (voir Clause CG 6.4(a)), la réception par l'Autorité contractante de la garantie de bonne exécution, etc.. Si le Marché entre en vigueur le jour où il est signé, la présente Clause 2.1 doit être supprimée des CP.

- 2.2 (Le délai pour commencement des Prestations est [nombre de jours] après la date de mise en vigueur). La date de commencement des prestations est [insérer la date]
- 2.3 La période considérée sera de [durée à préciser, par ex. douze mois] ; la date est [insérer la date d'achèvement des prestations]
- 3.4 Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:
 - (a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés en Côte d'Ivoire par le Consultant ou son Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une couverture minimum de [insérer le montant en FCFA]
 - (b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de [insérer le montant en FCFA]
 - (c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de *insérer le montant et la divise*]
 - (d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage; et
 - (e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.
- **Note: Supprimer les alinéas sans objet {3.5 (c)} {Les autres actions sont [insérer les actions]}

Note: Supprimer cette Clause 3.5 (c) s'il n'y a pas d'autres actions

Note: Si les documents peuvent être librement utilisés par les deux Parties après la fin du Marché, la présente Clause devra être supprimée des CP. Si les Parties souhaitent limiter l'utilisation qui peut en être faite, l'une des options ci-après—où toute autre option dont il aura été convenu par

les Parties—pourra être retenue:

{"Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante."}

{"L'Autorité contractante ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Consultant."}

{"Aucune Partie ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent Marché sans autorisation préalable écrite de l'autre Partie."}

- **Note**: Indiquer ici toute assistance et/ou exemption qui pourrait être fournie par l'Autorité contractante aux termes de la Clause 5.1. En l'absence d'assistance et/ou exemption, porter ici la mention "sans objet."
- **6.1** [Indiquer si des pénalités de retard seront applicables et à quel taux]
- **6.2** Le montant est de [insérer le montant FCFA].
- **6.4** (a) Le compte bancaire est:

[insérer le numéro de compte]

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

Note: (a) Le calendrier ci-après n'est fourni qu'à titre indicatif; (b) l'expression "date de commencement" peut être remplacée par" date d'entrée en vigueur" si tel est le cas; et (c) le cas échéant, il conviendra de préciser le contenu du rapport à fournir, tel qu'étude ou phase d'une étude particulière, enquêtes, plans, projets de dossiers d'appel d'offres, etc., comme indiqué à l'Annexe B, Rapports. Dans l'exemple ci-après, la garantie bancaire est libérée lorsque les paiements représentent 50 pour cent du montant forfaitaire, car l'on suppose qu'à ce stade l'avance aura été intégralement récupérée.

- (a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.
- (b) Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial.

- (c) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport intérimaire.
- (d) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport final.
- (e) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés lors de l'approbation du rapport final.
- (f) La garantie bancaire sera libérée lorsque le remboursement total de l'avance sera acquis.

Note: Cette Clause devra être adaptée à chaque marché.

- 6.5 Le taux d'intérêt moratoire est [taux].
- **8.2.2** [Note: Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notammentdans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 8.2.2 des CG dans le document d'appel d'offres.]

Note explicative à l'intention des candidats: Au moment de la finalisation du marché, la clause 8.2.2 des CG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ciaprès dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA:

« La Clause 8.2.2 des CG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».

IV. Annexes

ANNEXE A—DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Note : Décrire de manière détaillée les Prestations à fournir; les dates d'achèvement des différentes tâches; le lieu d'exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par l'Autorité contractante; etc.

ANNEXE B—RAPPORTS

Note : Indiquer le format, la fréquence, le contenu, les dates de remise, les destinataires des rapports, etc.

ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS

Note: Porter sous:

- C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des taches et qualifications minimales du Personnel clé appelé à travailler en Côte d'Ivoire et l'estimatif du nombre de mois de travail de chacun d'entre eux
- C-2 Les mêmes informations qu'en C-1 pour le Personnel clé appelé à travailler en dehors de la Côte d'Ivoire.
- C-3 La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.

ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU MARCHE

Note : Indiquer ci-après les éléments de coûts du prix forfaitaire:

- 1. Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel).
- 2. Autres coûts.

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

ANNEXE E-Services et Installations Fournis par l'Autorite contractante

Note : Indiquer ci-dessous les services et installations devant être fournis au Consultant par l'Autorité contractante.

Modèle de garantie de soumission

[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer le nom du ministère, de la structure ou de l'institution bénéficiaire]

Date : [insérer date]

Numéro de la garantie d'offre : [insérer le numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer le nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer l'objet de l'appel d'offres] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire.

A la demande du candidat, nous [insérer nom de la banque ou compagnie de garantie] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres] F.CFA.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 186 et 187 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le marché; ou
 - 2. ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie de soumission restera valide trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés adopté le 15 décembre 2010 et entré en vigueur le 16 mai 2011 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 39 et 40 sont respectivement relatifs aux règles de formation de garantie et contre garantie autonomes et à ses mentions obligatoires.

Nom du représentant de l'organisme qui délivre la garantie : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire] Cachet [Cachet de l'organisme]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

<u>N.B</u>: La mention manuscrite n'est pas exigée pour les garanties de soumission

ANNEXE F – FORMULAIRE DE GARANTIE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Note : Voir la Clause CG 6.4(a) et la Clause CP 6.4(a)

Garantie bancaire d'avance de démarrage

Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]				
Bénéficiaire :	_[Nom et adresse de l'Autorité contractante]			
Date :	-			
Garantie d'avance de démarr	rage Numéro :			
Consultant) a signé avec vous	[Nom de la société de conseil] (ci-après dé nommé le le Marché Numéro[Numéro de référence du Marché] et prestation de[brève description des prestations] (ci-			
<u>=</u>	e, envertudes clauses du Marché, une avance de démarrage pour ur en chiffres][montant en toutes lettres] est déposé en ace de démarrage.			
inconditionnellement à vous ve chiffres][montant demande par écrit accompagne obligations acceptées en vertue	Itant, nous			
	prétention à un paiement au titre de la présente garantie est que onnée ci-dessus aura dû être déposée au compte numéro à la banque] du Consultant.			
	re garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de consultant et indiqué sur la facture certifiée qui nous sera présenté. La			

Le Garant indiquera le montant de l'avance tel que stipulé dans le Marché, en FCFA ou dans une devise librement convertible acceptée par l'Autorité contractante.

 $ann\'ee]^2$ la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux é cette date ou avant elle.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature(s)

Note : Le texte en italiques est destiné à aider à la préparation de ce Formulaire et doit être éliminédu document final.

_

Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Marché, l'Autorité contractante devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe: "Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie".